

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux régions, aux communes, et aux syndicats composés de communes de plus de 3 500 habitants, l'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires sur les orientations générales du budget.

Le débat est obligatoire et doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il s'agit d'une obligation d'information des élus. Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote de celui-ci.

Il doit donner lieu à une délibération. La note de synthèse est obligatoire (rapport d'orientation budgétaire), et outre sa transmission aux élus, elle doit être rendue publique (mise en ligne sur Internet...) ainsi que le prévoit la loi NOTRe.

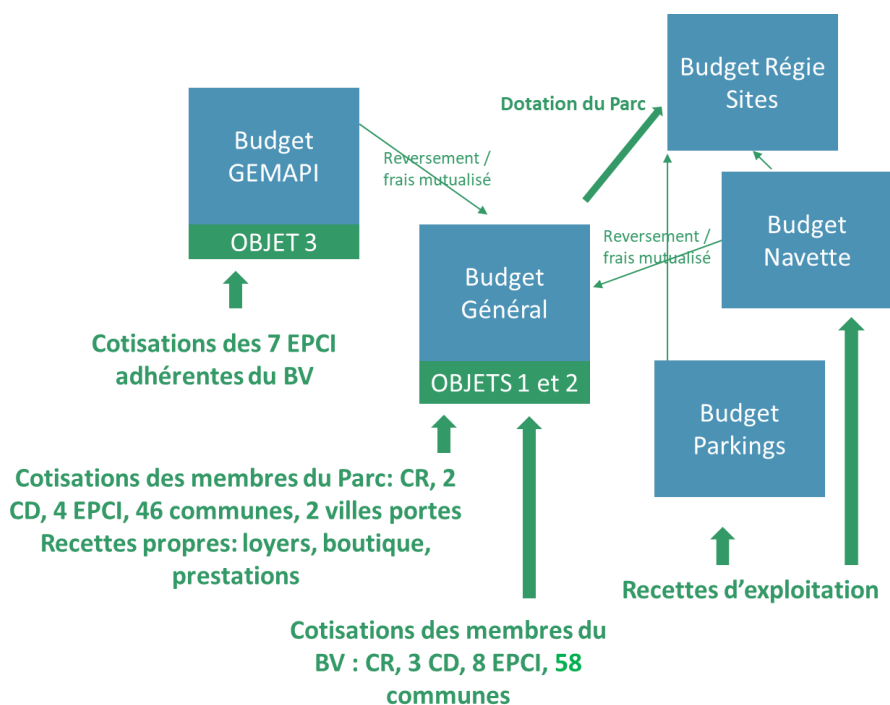
Le débat doit porter sur :

- les orientations générales du budget de l'exercice à venir,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- l'évolution et les caractéristiques de l'endettement, des ressources de la collectivité.

Enfin, il est important de préciser qu'avec l'évolution des statuts du syndicat de 2019 pour la création d'un troisième objet lié au transfert partiel de la compétence GEMAPI, puis la création en 2020 d'un service de navette touristique estivale pour assurer l'accès du sentier Blanc-Martel, et enfin, en 2021, la création d'un service de gestion des parkings et d'accès aux sites du Point Sublime / Couloir Samson, le ROB intègre désormais l'existence de cinq budgets :

1. Le budget principal (pour l'objet 1 – Parc et l'objet 2 – gestion concertée du grand cycle de l'eau),
2. Le budget autonome de la Régie rattaché au budget principal,
3. Le budget annexe – Navette Blanc-Martel,
4. Le budget annexe – OGS Parkings et services,
5. Le budget annexe GEMAPI pour l'objet 3.

Le Syndicat Mixte ne disposant pas de fiscalité propre, le financement des 3 objets provient exclusivement des cotisations des membres qui permettent d'alimenter les postes de dépenses fixes (chargés de fonctionnement, charges de personnel) et d'autofinancer les projets pour lesquels des subventions complémentaires sont recherchées.



16

Page n°

TABLE DES MATIERES

Table des matières 1

| | | |
|---|------------------------------------|----|
| Contexte général et grandes orientations | 3 | |
| Contexte : | 3 | |
| Contexte financier : | 6 | |
| Priorités 2024 : | 7 | |
| 1 Budget principal du syndicat (objet 1 et objet 2) | 9 | |
| 1-2 - Évolution des ressources | 9 | |
| 1-3 – Principaux postes de dépenses de la section fonctionnement du budget principal : | 10 | |
| 1-3-1 Globalement : | 10 | |
| 1-3-2 : Évolution de l'effectif et de la masse salariale : | 11 | |
| 1-3-3 Évolution des charges de fonctionnement : | 15 | |
| 1-3-4 Évolution du budget consacré aux actions (hors investissements) : | 16 | |
| 1-3-5 : Évolutions des autres charges : | Erreur ! Signet non défini. | |
| 1-4 Les investissements du syndicat (hors Régie d'aménagement et SPIC et GEMAPI) : | 16 | |
| 1-5 Endettement du syndicat : | 20 | |
| 1-6 État des provisions constituées : | 20 | |
| 2 - Budget autonome de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon | | 20 |
| 2-2 La section de fonctionnement | 21 | |
| 2-3 La section d'investissement | 23 | |
| 3 - Budget annexe OGS parkings et services | 25 | |
| 3-2 Section de fonctionnement | 25 | |
| 3-3 La section d'investissement | 27 | |
| 4- Budget annexe Navette Blanc-Martel | 27 | |
| 5 – Budget annexe GEMAPI – (objet 3) | 29 | |
| 5-1 Rappel du contexte | 29 | |
| 5-2 Aspects budgétaires : | 30 | |
| 5-2-1 Budget pour l'année 2023 : | 30 | |
| 5-2-2 Cotisations 2023 : | 32 | |
| 5-2-3 Pour les années suivantes : | 33 | |
| 5-2-4 : Amortissements : | 33 | |
| 5-2-5 : Provisions : | 33 | |
| RESUME DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PROPOSEES POUR 2024 : | 34 | |

CONTEXTE GENERAL ET GRANDES ORIENTATIONS

Contexte :

Suite aux deux années de pandémie et de crise sanitaire liée au Covid en 2020 et 2021, aux conséquences de la guerre en Ukraine et la flambée du prix des énergies en 2022, l'année 2023 a permis un relatif retour « à la normale » tout subissant les effets installés d'une crise économique marquée par une inflation continue. La mise en tension de tous les secteurs économiques et l'augmentation des prix ont impacté les activités du Parc comme des autres collectivités (coût des chantiers, des matières premières, flambée des prix de l'énergie...), l'obligeant à trouver parfois des compléments de financement pour quelques actions, à réduire sa consommation énergétique ou adapter ses modes de travail (développement de la visioconférence, du télétravail...).

Sur le territoire du Verdon, après l'année de sécheresse exceptionnelle vécue en 2022 et ses répercussions sur l'économie locale, l'année 2023 a permis de finaliser un certain nombre de projets qui avaient pris du retard cumulé. Cet effet « report » a parfois engendré des périodes de surcharge liées au respect d'échéances notamment financières (fin de la programmation européenne).

Le Syndicat mixte n'a pas échappé à cet emballement, avec notamment la **finalisation des projets d'aménagement et d'amélioration de l'accueil dans les Gorges** du Verdon (maison de site du Pont Sublime, équipements d'embarquement/débarquement eau-vive), les **travaux de renaturation du Colostre**, ou la réhabilitation de la grange et la création du sentier d'interprétation sur le domaine de Valx-Félines.

L'année 2023 a également permis, grâce à la mobilisation forte de l'équipe et des élus, l'atteinte de nombreux objectifs :

- Finalisation de projets d'**études** ou d'**animation structurants** tels que CAMPAS, le POIA interparc sur trames forestières et pastorales avec 4 autres Parcs du massif des Alpes
- De **nombreuses actions de terrain** ont été réalisées : entretien des rivières et actions liées à la GEMAPI¹, gestion des services Grand Site (navette Blanc-Martel et parkings), installation de pontons dans les communes et lancement des études dans le cadre du schéma des lacs, définition du nouveau Programme d'actions Agro-Ecologique et Climatique et construction des diagnostics et des mesures avec les agriculteurs, inventaires communaux de la biodiversité, poursuite du programme de conservation des fruitiers anciens, déploiement du dispositif écocardes GRF, poursuite de la démarche REGAIN, plantation de haies, programme pédagogique annuel auprès des jeunes, actions d'économie d'énergie, accompagnement de plusieurs candidatures de communes au label « Village étoilé », et au label « Territoire engagé pour la nature » (TEN)...
- Les **avis** de la structure ont pu être assurés (CDPNAF, Commission des sites, documents d'urbanisme ...)
- De nouveaux **supports de communication** réalisés et des partenariats poursuivis (dont EDF et SCP).

Concernant la **révision de la Charte**, des modifications ont été apportées aux différents documents du dossier suite aux avis de l'Autorité Environnementale et de l'Enquête Publique. Les dernières pièces nécessaires au dossier (statuts modifiés, programme d'actions pluriannuel...) ont été préparées dans les commissions et en comité syndical et validées à l'automne. Le dossier a été transmis pour l'examen final à l'Etat.

¹ GEMAPI : Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations, compétence transférée par les intercommunalités du bassin versant pour la partie GEMA, et déléguée pour la partie PI

Le syndicat mixte du Parc est une structure d'ingénierie dont les dépenses relèvent principalement de la section de fonctionnement (RH). Grâce à cette ingénierie, il facilite les dépenses d'investissement d'autres maîtres d'ouvrage ou des actions portées dans le cadre de ses budgets annexes pour le compte du territoire. Il est proposé de suivre ces dépenses au travers de quelques cadres contractuels:

- La convention avec **Électricité de France** (2017-2023), apporte en moyenne environ 50 000 € par an aux projets du syndicat autour de l'eau ou de la gestion des sites fréquentés (+ 36 000 € en 2024 pour un travail de sensibilisation aux risques liés à l'eau mené par les écogardes). Son renouvellement est à prévoir en 2024.
- **La convention avec la Société du canal de Provence (SCP)**, renouvelée en 2021 permet le soutien financier aux communes et au Parc (en particulier avec le soutien des projets communaux autour de l'amélioration des stations d'épuration, un soutien en ingénierie préalable pour bien dimensionner les projets complexes...) pour un **montant annuel de 350 000 euros**, pour la période 2021-2026. En 2023, suite aux effets de la sécheresse de 2022, un avenant a été validé pour élargir le partenariat à la préservation des chauves-souris dans les tunnels (en lien avec les travaux sur le souterrain des Maurras) et l'accompagnement de démarches et investissements favorisant les économies d'eau ainsi que l'adaptation des activités de loisirs autour des retenues du Verdon aux épisodes de sécheresse.
- Des partenariats ponctuels sur actions avec des fondations dans le cadre d'un développement **des actions de mécénat** (ex : Crédit agricole Provence-Côte d'Azur ou Occitane en Provence).
- Le **programme Espace valléen « voir le Verdon en Grand »** 2021-2027 (POIA) validé fin 2022 avec une enveloppe totale prévisionnelle de 3,5 M€. Comme lors de la précédente génération, notre programme est articulé avec celui de la Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon-sources de lumière et avec notre programme LEADER « Grand Verdon », pour couvrir ensemble tout le Verdon et aider à décliner la destination Grand Verdon. Ce programme s'est révélé très efficace pour mobiliser des crédits européens afin de mener des opérations structurantes d'investissement ou d'animation de démarches territoriales dans le Verdon.
- Le **programme européen LEADER**. Le programme 2015-2022 Grand Verdon porté par la CCAPV en partenariat avec le Parc (1,8 M€ de FEDER et 1,2 M€ de crédits régionaux et départementaux, désormais quasiment entièrement programmés) a vu sa mise en œuvre prolongée jusqu'en 2024. Une candidature pour le nouveau programme LEADER 2022-2029 a été portée par la CCAPV en partenariat avec le Parc. Cette candidature du Grand Verdon a été retenue par le comité de sélection régionale avec la deuxième plus grosse enveloppe de fonds LEADER de la région (1 689 284 € de fonds FEDER et des fonds départementaux qui restent à mobiliser). Le territoire retenu a été complexifié par la prise en compte du périmètre d'étude étendu de la future charte du parc et par le portage de candidatures par certains EPCI du territoire du Parc ou des parcs et des pays voisins avec lesquels nous avons dû nous articuler (PAA, CCPV-Ste Baume, DPVA-pays de Fayence, DLVA-Luberon...). Les premiers appels à projets pour l'obtention des fonds LEADER devraient paraître en fin de 1^{er} semestre 2024.
- Le **contrat rivière Verdon 2017-2023** (50 M€ de budget répartis entre **200 projets identifiés portés par 44 maîtres d'ouvrage**). Il permet de mobiliser des financements spécifiques de l'Agence de l'eau, de la Région et des départements, pour maintenir la qualité exceptionnelle de l'eau du Verdon, assurer sa bonne gestion et préserver les milieux naturels liés à l'eau. Il permet au syndicat mixte de mener les actions relevant de la compétence GEMA et différentes actions sur la formation des professionnels de l'eau vive aux enjeux environnementaux, l'accompagnement des communes pour les économies d'eau dans les bâtiments publics... Avec la préparation du 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence pour fin 2024, un nouveau contrat va devoir être préparé pour le Verdon sur la base d'un bilan à réaliser en début d'année.
- Le **Contrat de Parc** : signé collectivement pour la période 2020-2023 entre la Région et ses 9 parcs régionaux et basé sur les priorités du Plan Climat régional, ce contrat permet à chaque parc de mobiliser environ 200 000 € de crédits d'investissement par an pour un total de 600 000 € sur 3 ans. Ces derniers viennent en plus des crédits de fonctionnement annuels alloués par Parc par le service des parcs pour financer son programme annuel d'actions prioritaires (50 000 €) et de la cotisation régionale à chaque syndicat mixte de parc (actée dans les statuts). Le contrat a été largement utilisé en 2021-2022-2023 par le Parc pour financer les travaux sur sécurisation de la maison du Parc, et de la ferme Rébory, préparer le sentier de découverte du domaine de Valx ou acquérir par exemple les bateaux de surveillance écogardes du Parc et de la commune d'Esparron-

de-Verdon, la presse mobile à fruits ou le système de réservation de la navette des gorges... En attendant la validation d'un probable nouveau contrat de Parc en 2025, l'enveloppe du contrat actuel a complétée à hauteur de 200 000 € par parc sur 2024.

- **Fonds territorial de soutien à la transition énergétique** : suite au programme Territoire à énergie positive et pour la croissance verte (TEPCV) mené par le Parc et la CCAPV, un fonds a été constitué par la vente des certificats d'économie d'énergie (CEE) issus de la centaine d'opérations financées de travaux de rénovation énergétique du patrimoine des collectivités du Verdon en 3 ans. Cette enveloppe nous permet de financer du temps de travail du chargé de projet transition énergétique et d'apporter une aide financière pour accompagner les communes du territoire qui souhaitent réaliser un diagnostic de leurs bâtiments et parcs d'éclairage public dans une optique d'économie d'énergie et de mener de actions de sensibilisation des habitants et scolaires liés au développement durable, l'énergie, la lutte contre la pollution lumineuse. Il s'avère très utile. Ce fonds arrivant à épuisement, seul un petit nombre de projet d'audits pourra encore être appuyé en 2024 (pour environ 8 000 €).
- **Le Projet territorial agro-environnemental et climatique (PAEC)** : le Parc naturel régional du Verdon avait soumis à la DRAAF fin 2022 un projet agroenvironnemental et climatique " PAEC". Doté d'un budget prévisionnel d'un peu plus de 3 millions d'euros, ce PAEC a permis aux agriculteurs et éleveurs du territoire de souscrire des mesures agro-environnementales et climatiques " MAEC". L'objectif était d'appuyer et valoriser les pratiques agricoles et pastorales qui concourent à :
 - la préservation de la biodiversité remarquable des milieux pastoraux ;
 - la préservation d'espèces spécifiques à forts enjeux de conservation ;
 - la préservation et la gestion des zones humides
 - la prévention des feux de forêts (DFCI).

Le territoire éligible et les secteurs prioritaires éligibles sont consultables sur le site internet du Parc : <https://www.parcduverdon.fr/fr/biodiversite/les-mesures-agri-environnementales-et-climatiques-maec>

L'animation du PAEC est réalisée en partenariat avec le Cerpam.

L'animation réalisée en 2023 a permis d'engager 3600 ha en MAEC, soit plus d'une cinquantaine de demandes d'engagements en MAEC pour un montant total environ de 2 millions d'euros (réparti sur la durée d'engagement de 5 ans).

Tableau de suivi des programmes financiers

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|--------------|-------------|--|
| Convention EDF : montant attribué | 60 000 € | 101 685 € | 124 700 € |
| Convention SCP : montant attribué | 40 302 € | 123 731 € | 198 705 € |
| Mécénat (Crédit agricole PCA-Occitane) | 7 536 € | | 10 588 € |
| Espace Valléen : montant attribué | 1 493 512 € | 327 673 € | 765 592 € |
| LEADER | 12 255 € | 129 691 € | |
| Contrat de Rivière: montant programmé | 13 651 030 € | 6 066 120 € | 6 899 376 € |
| Contrat de Parc | 251 876 € | 258 970 € | 77 000 € |
| Fonds territorial de soutien à la transition énergétique | 67 174 € | 33 022 € | 61 014 € |
| PAEC | | | 2 millions €/5 ans A partir de 2023 |

Sur un plan large, les enjeux au cœur des missions du Syndicat, notamment en lien avec la nouvelle Charte, sont plus que jamais au cœur des politiques publiques et notamment celles de la loi de finances 2024 autour de la transition et la planification écologiques.

La loi de finances 2024 a également modifié et élargi le périmètre d'éligibilité de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité qui s'intitule désormais « **dotation de soutien des communes pour les aménités rurales** », afin de reconnaître leur contribution à la préservation des aires protégées (parcs nationaux et régionaux, sites Natura 2000, réserves naturelles, APPB...). Le montant devrait évoluer favorablement mais le Décret qui doit préciser les montants est attendu : les dotations seront calculées en fonction de la part du territoire communal protégé (100% pour les communes en PNR), et ne pourra pas être inférieur à celle perçue en 2023.

Aménités rurales : l'objectif est de permettre une reconnaissance des services rendus par les communes rurales pour la bonne gestion et la préservation de l'environnement (eau, biodiversité, alimentation, énergie, espace, paysages).

Contexte financier :

Le contexte financier du Parc est tendu depuis plusieurs années, avec des cotisations qui ne progressent plus en fonction de l'évolution du coût de la vie depuis la modification des statuts du syndicat mixte de 2019 et la diminution des recettes de la plupart des collectivités membres du syndicat mixte, le syndicat mixte s'oblige à une forte rigueur de gestion et à une grande prudence dans les prévisions budgétaires du syndicat. Il recherche ainsi systématiquement des subventions pour les actions qui ne traduisent pas son fonctionnement courant, il limite au maximum les actions qui ne sont pas financées à 80 % et continue à essayer de diversifier ses ressources.

Pour cela, il reste attentif au développement possible de nouveaux partenariats avec les acteurs privés du territoire et les fondations qui travaillent sur des sujets traités dans son programme d'action prioritaire.

Une des pistes de diversification obligatoire depuis plusieurs années maintenant passe par la réponse à des appels à projets mais aussi par la construction d'un système de valorisation d'un certain nombre de services qu'il rend à ses adhérents (hors des services de base à définir, voir ci-après).

Pour toutes les grosses opérations d'investissement développées dans le cadre de sa nouvelle compétence GEMAPI ou des projets portés par la Régie d'aménagement des sites fréquentés, le syndicat doit faire quasi obligatoirement appel aux fonds européens, ce qui génère une augmentation forte de la charge de travail en termes de suivi administratif et financier, mais également un impact fort dans l'équipe technique qui est amenée à se mobiliser régulièrement et par à-coups pour répondre aux appels à projets, ce qui génère du retard sur les autres actions prévues. La mise en place de projets collectifs très intéressants, via des conventions de chefs de file et des dossiers de financement uniques apportent de nouvelles solutions pour faciliter la mobilisation de subventions mais amène également une grande lourdeur de gestion et des risques nouveaux quand le Parc porte ces opérations.

Enfin, avec le développement de ces actions d'investissement important, de nouvelles problématiques de gestion de trésorerie et TVA/FCTVA apparaissent selon les services développés.

Le solde des grosses opérations d'aménagements ou des études actions liées à la fin de programmation des financements européens crée un déséquilibre fort en fin d'année 2023 (dépenses réalisées mais recettes des subventions en attente) ; qui exige un suivi et une gestion de la trésorerie permanents, une grande réactivité dans la perception des subventions aussi bien de la part du Syndicat (dépôt des soldes) que des financeurs, et notamment des services de la Région qui sont très attentifs à la situation.

Cette gestion rigoureuse a pour objectif de mobiliser le moins possible la ligne de trésorerie (sur les budgets Parc et GEMAPI) et le prêt relais (sur le budget Régie).

Pour finir ce point contextuel, les années 2022 et 2023 ont été marquées par une forte inflation qui a impacté le Syndicat principalement sur des postes de dépenses : la masse salariale et les charges de fonctionnement courantes. En effet, les augmentations du point d'indice de la fonction publique sur les 2 années, a fait augmenter le budget de plus de 70 000 euros (sans compter la revalorisation attendue début 2024), auxquels il faut ajouter les surcoûts de fonctionnement (prestations, fluides...) ce qui représente une enveloppe d'au moins 100 000 euros.

Pour y faire face, l'Etat a revalorisé la dotation apportée aux syndicats de Parcs (30 000 euros supplémentaires) et a versé en fin d'année 2023 une compensation appelée « filet inflation 2022 » d'un montant de 33 883 €. A ce jour, nous ne savons pas si le Syndicat sera éligible pour 2023.

Cette situation tendue est à l'origine du débat organisé en cours d'année 2023 sur la nécessité d'actualiser les cotisations des membres du Syndicat aux objets 1 et 2, dont le montant est gelé depuis plusieurs années.

Priorités 2024 :

Les propositions d'actions pour 2024 sont faites sur la base du programme d'actions pluriannuel 2023-2026 de mise en œuvre de la nouvelle charte. Les principales sont :

Révision de la Charte :

- Finalisation de la modification des statuts pour validation en CS du 28 mars.
- Dernières modifications suite à l'examen final de l'Etat en CS du 28 mars.
- Sollicitation de la Région pour la validation du dossier par les collectivités au printemps 2024 (mi-avril à mi-août ?) et transmission à l'Etat pour signature du décret après la validation régionale en octobre.
- Mise en place du dispositif d'évaluation.
- Installation du nouveau conseil scientifique : journée d'accueil des nouveaux en mars et séminaire en juin.

Animation ou co-animation de programmes financiers et de partenariats :

- Lancement de la mise en œuvre du nouveau programme Leader.
- Renouvellement du contrat de rivière Verdon.
- Poursuite du programme Espace Valléen, du Contrat de Parc, du PAEC.
- Mise en œuvre de la convention de partenariat avec la SCP.
- Renouvellement de la convention de partenariat avec EDF.

Nouvelles actions structurantes:

- Etude sur le modèle économique et préparation de la **candidature** pour obtenir le **label Grand site de France** pour les Gorges du Verdon (à déposer fin 2024).
- Validation et animation de la nouvelle **doctrine « photovoltaïque »** du Parc en application de la Charte et en lien avec le calendrier de la loi APER (en CS de novembre).
- Rédaction du **porter-à-connaissance de la nouvelle Charte** pour faciliter sa déclinaison dans les documents de planification (appui par un stagiaire).
- Lancement de l'étude « masse d'eau souterraine stratégique » du Haut Var.
- Etude ethno-historique sur la crue de 1994.
- Etude bilan du contrat de rivière 2017-2023.
- Lancement du dispositif des « **Passeurs du patrimoine** ».
- Réalisation du nouveau **site internet** du Syndicat.

Principales actions qui se poursuivent :

- Poursuite des **travaux d'aménagement** sur le **domaine de Valx** (en lien avec le Conservatoire du Littoral, propriétaire) avec la restauration d'un ancien hangar, inauguration et valorisation du sentier d'interprétation.
- **Programme pédagogique** : projets scolaires, séjours jeunes sur la préhistoire et la montagne (pastoralisme et métiers), programme estival de Valx, défi familles à biodiversité positive, rencontres grand public.
- Alimentation du **centre de ressources documentaires** en ligne (<https://documentation.pnrsud.fr/>) et ouverture hebdomadaire à Valx (tous les mercredi matins).
- Animation du **SAGE**.
- Animation **plans de gestion** de l'Artuby, du haut Verdon, des bassins Colostre et Notre-Dame et programme sur les **économies d'eau**.
- Accompagnement des projets d'assainissement.
- Mise en œuvre du plan de gestion stratégique des **zones humides** et actions de gestion-valorisation.
- Projets de restauration hydro morphologiques (Colostre, Pesquier-Recluse).
- **Travaux d'entretien** et de restauration des ripisylves et gestion des **espèces exotiques envahissantes** en milieu aquatique.

- Actions liées à la compétence Gemapi (gestion sédimentaire, études et entretien des digues, animation du PAPI, cf partie 5).
- Finalisation des études du **Schéma nautique** et définition d'un programme d'actions pour l'adaptation de l'accueil autour des lacs au changement climatique.
- Déploiement de la **Trame Verte et Bleue** : porter à connaissance dans les documents d'urbanisme, méthode d'évaluation de la fonctionnalité des corridors écologiques.
- Actions relatives à la **Stratégie nationale des aires protégées** et des **Plans nationaux d'actions** : mise en œuvre du **plan de gestion** de la Réserve naturelle régionale de **Saint-Maurin**, extension du périmètre de l'arrêté inter-préfectoral de protection de biotope (**AIPPB**) pour préserver les habitats de **l'Apron du Rhône** dans le moyen-Verdon, animation d'un projet d'**APPB** dans les basses gorges du Verdon pour protéger des gîtes à **chauves-souris** d'intérêt majeur ; participation aux comités de pilotage des plans nationaux d'actions (espèces fortement menacées) concernant le territoire et définition des actions pouvant être mise en œuvre sur le territoire.
- Animation de la démarche **Natura 2000** .
- Animation de **l'inventaire communal de la biodiversité (ABC) de Trigance** et préparation fin 2024 de celui de **Castellane** ; demande de financements pour animer les ABC des communes de Esparron-de-Verdon et de Rougon.
- Accompagnement des communes de **Esparron-de-Verdon, Riez et Blieux** dans la mise en œuvre de leur candidature « **Territoire engagé pour la Nature** » (TEN).
- Animation de la démarche **Biodiv Sport**.
- Déploiement de la **marque Valeurs Parc** (produits agricoles, prestations touristiques).
- Gestion des **équipements et des services** du **Grand Site de France** (navette Blanc-Martel, Point Sublime-couloir Samson et embarcadères eau vive).
- Dispositif écogardes-GRF.
- Programme d'actions agro-écologiques **REGAIN**.
- Poursuite du programme de **plantation de haies** basé sur le volontariat des agriculteurs, démarche étendue au haut-Var.
- Sauvegarde et valorisation du **patrimoine fruitier** ancien (vergers conservatoires, stages, presse mobile).
- Conférences sur la résorption de la **pollution lumineuse** et accompagnement des candidatures des communes au label Villes et villages étoilés.
- Préparation et émission des **avis du Parc** sur les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement,
- Finalisation du Plan paysages et transition énergétique de DLVAgglo.
- Accompagnement des projets de restauration du **patrimoine bâti**, mise en place de chantiers participatifs.
- Accompagnement des projets de **valorisation du patrimoine** : la Préhistoire dans la vallée du Jabron, l'occupation humaine à Saint-Maurin.
- Actions de valorisation autour de **l'archéologie** (événement, projets jeunes et outil).
- Actions culturelles autour du **livre** et de la **lecture** dans le Haut-Var.

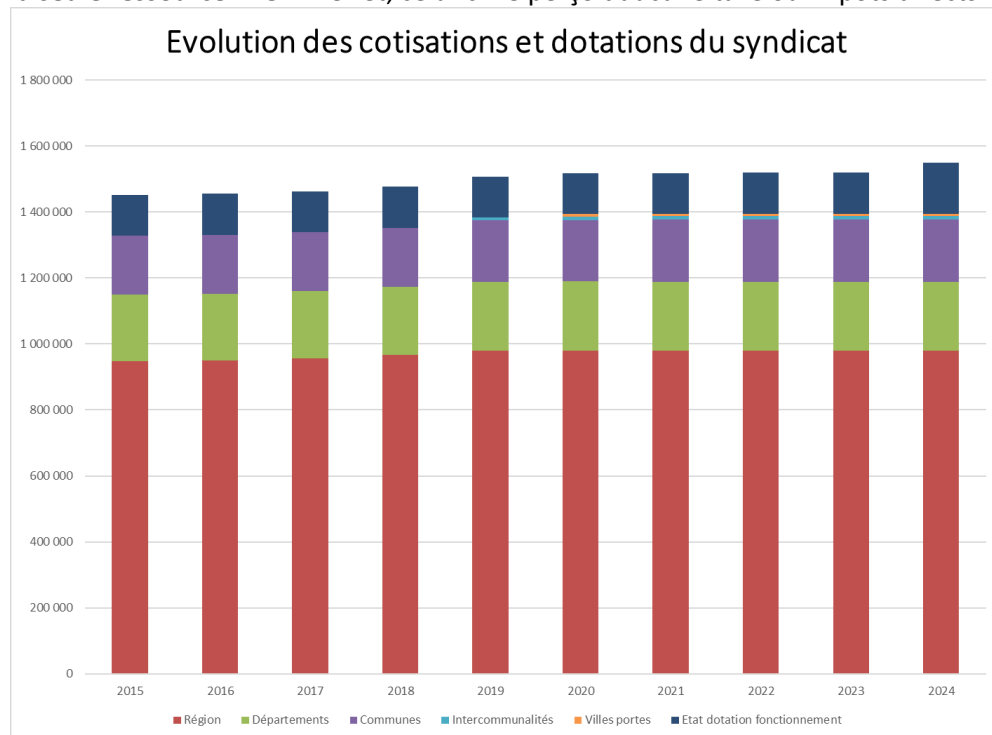
Actions en construction (définition, recherche de financements) pour un démarrage en 2025 :

- Poursuite du projet **CAMPAS** (réouverture espaces pastoraux), en lien avec le projet inter-parcs sur les trames écologiques fonctionnelles (programme FEDER POIA).
- Programme de sensibilisation sur le changement climatique.
- Etude préalable pour définir la faisabilité et les attendus d'un **observatoire de la biodiversité** du PNR Verdon (sous réserve de financements) et structuration de **l'observatoire de l'eau** et lancement démarche de mise en place des suivis qualitatif et quantitatif de la ressource.
- Définir un projet partenarial sur la problématique de la **résilience des forêts** au changement climatique pour guider les actions de gestion, poursuite des actions sur la trame de vieux bois (montage du projet, recherche des partenaires et des financements) ; réflexion similaire à conduire sur les **espaces pastoraux** (suivi de la biodiversité et de la ressource pastorale, des actions de gestion).
- Mise à jour de **l'inventaire du patrimoine bâti** pour les nouvelles communes.
- Réalisation de l'état des lieux des **panneaux du patrimoine** pour réimpression des panneaux abimés et impression de nouveaux panneaux pour les édifices des nouvelles communes adhérentes.
- Préparation d'une fête pour le renouvellement du label du Parc.

1 BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT (OBJET 1 ET OBJET 2)

1-2 - Évolution des ressources

Les **COTISATIONS** des membres au syndicat mixte sont fixées dans les statuts. Elles sont **obligatoires et représentent la seule ressource fixe**. En effet, celui-ci ne perçoit aucune taxe ou impôts directs.



ATTENTION : L'analyse de l'évolution des ressources présentées ci-dessous se concentre sur les ressources liées à la mise en œuvre des objets 1 (mise en œuvre de la charte du Parc) et 2 (gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant) du Parc. En effet, les ressources de l'objet 3 GEMAPI sont présentées en partie 5. Les cotisations ont peu évolué ces dernières années, n'étant plus indexées sur l'évolution des prix depuis 2019.

Pour 2024, elles seront stables avec une légère progression de la participation des communes,

liée à une petite augmentation de la population.

D'autre part, la modification des statuts entérinée en Comité syndical en septembre 2023 prévoit une augmentation des cotisations des membres qui ne sera effective qu'en 2025. Pour mémoire ; ces augmentations sont présentées dans le tableau ci-dessous :

| Évolution des cotisations statutaires et dotation | | 2020* | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|------------------------------|---------|---------|---------|--------------------------|---------|----------------------------|
| Région | Forfait Indexé jusqu'en 2019 | 979 841 | 979 481 | 979 481 | 979 481 | 979 481 | En cours de définition |
| Départements 04 et 83 | Forfait Indexé jusqu'en 2019 | 209 164 | 209 164 | 209 164 | 209 164 (104 582 chacun) | 209 164 | 229 164 € (+10 000 chacun) |
| Communes (population DGF) : | Montant par habitant DGF. | 186 470 | 188 173 | 187 827 | 188 782 | | |
| Dont objet CHARTE | Inchangé depuis 2008 | | | | 3,80€/hab ab 177 000 € | | 5 €/hab |
| Dont objet SAGE | | | | | 0,20€/hab ab 12 000€ | | 0,5 €/hab |
| Intercommunalités | | 10 500 | 10 500 | 10 500 | 10 500 | 10 500 | 23 500€ |
| EPCI > 20 000 hab | Forfait =1000€ par objet | | | | | | |

| | | | | | | | |
|--|---|--------------|--------------|--------------|-----------------------------|---------|--------------------------------|
| EPCI<20 000 hab | Forfait =250 € par objet | | | | | | |
| Villes-portes | Forfait / taille de la ville porte | 7 000 | 7 000 | 7 000 | 7 000 (2 000 + 5000€) | 7 000 | 9 100 € (2 600 + 6 500€) |
| État (aide sur programme d'action) | Dotation | 124 000 | 124 000 | 124 000 | 154 000 | 150 000 | 150 000 € |
| TOTAL | | 1 516 975 | 1 518 319 | 1 518 072 | 1 518 927 | | |

* 2020 : Année de prise d'effet des nouveaux statuts : gel des cotisations de la Région et des départements en raison de l'arrêt de leur indexation sur l'indice INSEE des prix à la consommation, adhésion des villes portes, création de l'objet 3.

À noter également la présence d'une « **DOTATION DE FONCTIONNEMENT** » de l'État (non inscrite aux statuts) qui est conditionnée à la présentation d'un programme d'actions sur les missions de base des parcs (biodiversité, paysage, urbanisme, SIG, évaluation...) que la DREAL cofinance. Le syndicat a choisi d'y inscrire depuis des années une part du temps de travail des directeurs / chargés de mission / chargés de projet occupant des postes permanents sur ces thématiques et traditionnellement autofinancé. **Pour 2024**, la participation de la DREAL aux missions de base du Parc semble confirmer l'augmentation obtenue en 2023, à savoir 154 000 €. Ce maintien, dans le cadre d'un contexte financier tendu pour l'État, est le résultat de la mobilisation de la Fédération nationale qui obtenu cette augmentation pour tenir compte de l'inflation et de l'augmentation du point d'indice.

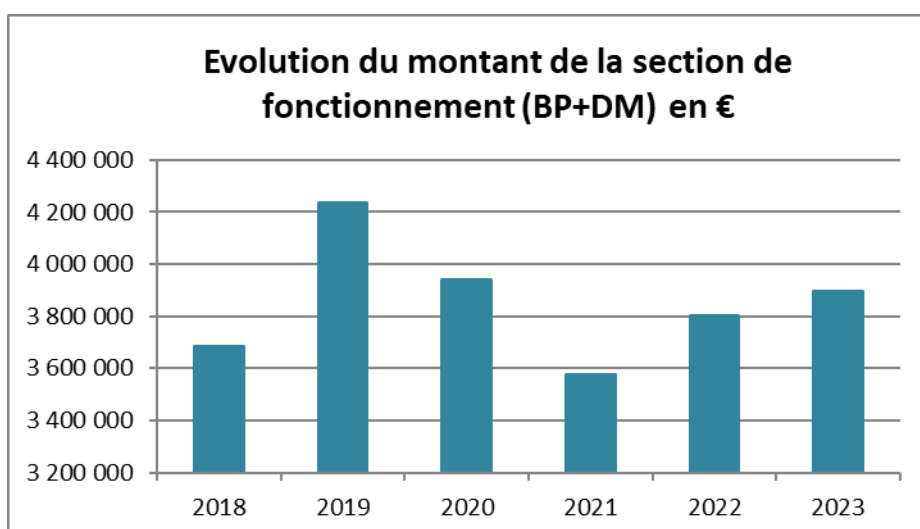
Les autres ressources du syndicat se composent de **SUBVENTIONS SUR ACTIONS** et de quelques **RECETTES PROPRES** issues de la régie de vente (éditions...), des loyers des terres et des bâtiments de Valx et Félines, d'appui ponctuel réalisé à la demande des communes par des agents du syndicat (avec indemnisation financière), et dans une part minime, de l'indemnisation du temps de travail des agents du Parc missionnés en appui du fonctionnement des SPIC OGS-Parking, SPIC navette.

1-3 – Principaux postes de dépenses de la section fonctionnement du budget principal :

1-3-1 Globalement :

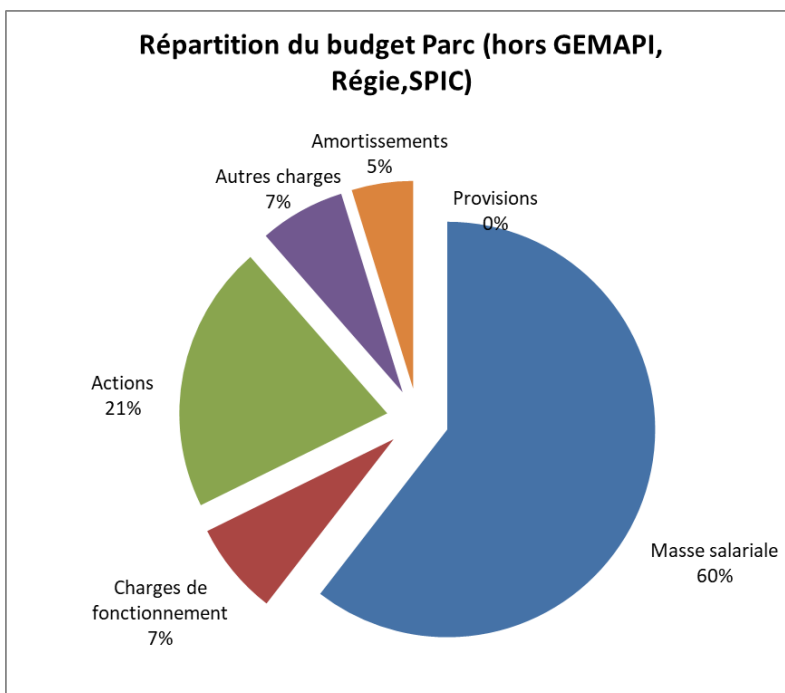
Globalement, le budget de fonctionnement prévisionnel du syndicat **pour ses objets 1 et 2 oscille** entre 3,6 et 4,2 millions d'euros entre 2018 et 2023.

Depuis 2020, à l'exception de quelques opérations transitoires (terminées en 2022), toutes les dépenses faites au titre de la compétence GEMAPI sont inscrites dans le budget annexe dédié à GEMAPI (Cf. § 5). **Ainsi, les dépenses salariales et les charges de fonctionnement inhérentes à l'équipe GEMAPI ont été transférées sur le budget annexe objet 3, en accord avec les intercommunalités et financées par elles** (soit 7 ETP actuels du syndicat + les 4 postes créés pour les agents rivière, + 35 000 € de charges à caractère général).

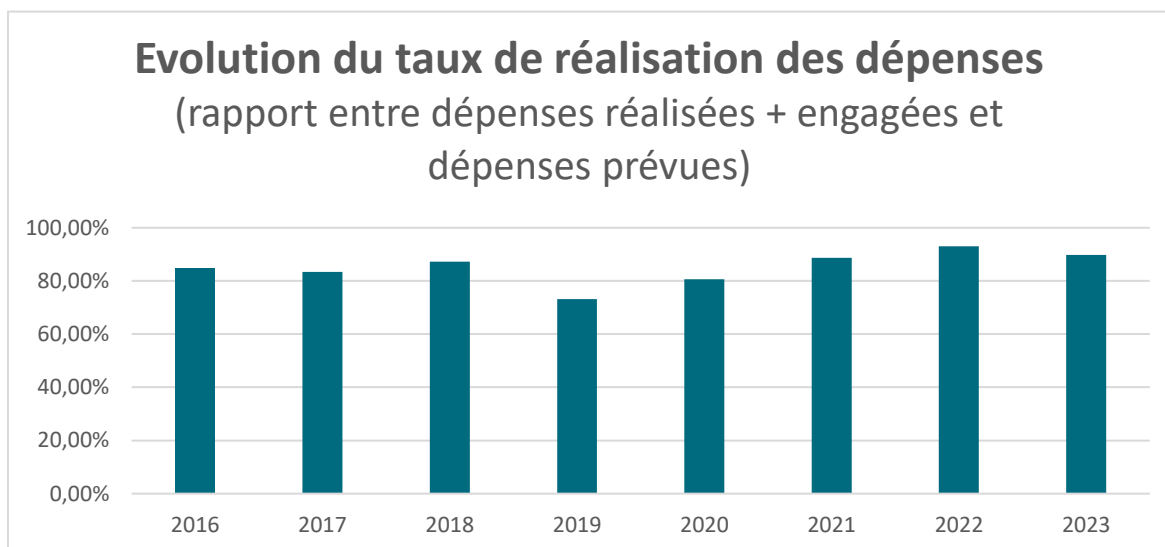


Le budget de fonctionnement du syndicat pour ses objets 1 et 2 a, de ce fait, connu **une évolution notable à la baisse en 2020** puis également en 2021 mais liée cette fois à la diminution du volume d'actions prévue dès son budget prévisionnel (près de 500 000 € de moins), à la fin de grosses opérations (travaux du Colostre) et au report d'opération subi en raison de la crise sanitaire (report d'actions).

Depuis 2022, de nombreuses actions ont redémarré comme prévu après la crise sanitaire, et de nouvelles actions ont vu le jour faisant augmenter le budget de fonctionnement du syndicat pour ses objets 1 et 2 (hors Régie et SPIC). Il s'est décliné en grands postes de dépenses dont la répartition évolue assez peu, mise à part une augmentation de la masse salariale (point d'indice des salaires), un accroissement des charges de fonctionnement due à l'inflation des prix (carburant, consommables...) et au développement de nouveaux outils informatiques (licences, hébergement...) et un accroissement du montant des amortissements en lien avec les investissements réalisés.



En 2023, le **taux de réalisation** des dépenses se stabilise autour de 90%. Après une chute en 2019 liée au démarrage de la Charte puis à la crise sanitaire de 2020, la courbe est revenue à des taux supérieurs des années précédentes :



1-3-2 : Évolution de l'effectif et de la masse salariale :

Évolution de l'effectif :

Principal poste de dépenses budgétaire, **l'équipe technique du syndicat est son premier moyen d'intervention** : accompagnement des collectivités membres, conseil et assistance, traitement des avis, portage d'actions en maîtrise d'ouvrage Parc ou régie...

L'effectif total du syndicat était en progression depuis sa création mais il s'était stabilisé sur la période 2017-2019, à la demande des élus. En 2020, son effectif a augmenté de 5 agents transférés du SIVU d'entretien des berges du Verdon en lien avec l'intégration de la compétence GEMAPI. En 2021 le syndicat a connu une nouvelle évolution de son personnel avec le développement du nouveau service (SPIC OGS-parkings et sites) lié à la gestion du site du Point sublime-Couloir Samson qui a nécessité, en particulier, de mettre en place en plus un gestionnaire et des saisonniers (postes non-permanents).

Compte tenu **des fortes évolutions récentes qu'a connu l'effectif du syndicat**, et pour pouvoir analyser cette évolution au regard des années passées, il est proposé de considérer ici l'ensemble de l'effectif du syndicat, quel que soit l'objet auquel il est rattaché, ou le budget sur lequel les salaires des agents sont imputés.

Suite à la décision prise par le syndicat mixte d'externaliser l'activité d'entretien des berges en comité syndical du 8 décembre 2022, 4 postes permanents qui assuraient les travaux en rivière en régie ont été supprimés.

En début d'année 2023, l'équipe du syndicat mixte était donc composée de 42 agents (38 emplois permanents + 3 contrats de projet + 1 renfort RH pour besoin temporaire).

En 2023, le poste **de la Chargée de projets sports de nature** a évolué suite à la validation des actions prioritaires en comité syndical du budget (examen en CS de septembre, sans impact budgétaire). Son nouvel intitulé est : chargée de projet Ecotourisme et marque.

D'autre part, comme prévu, un poste permanent de chargé de projet qualité des eaux et nappe souterraine a été créé mi-2023 et son recrutement a été réalisé en fin d'année pour une prise de poste qui interviendra au 1^{er} février 2024.

En lien avec la révision de la Charte, un organigramme prévisionnel a été présenté et validé en Comité syndical pour les années 2025 et suivantes. Celui-ci fait apparaître la nécessité de :

- Pérenniser les postes de technicien naturaliste zones humides atlas communaux biodiversité et technicien pastoralisme / chef de secteur écogardes.
- Créer un poste supplémentaire pour renforcer le pôle administratif dont la surcharge de travail devient chronique (augmentation du volume d'activité du syndicat, création des nouveaux services, gestion de 5 budgets et complexification croissante de la gestion des subventions, fonds publics et procédures) et impacte le bon fonctionnement de la structure et donc des pôles techniques.

En février 2024, l'équipe du syndicat mixte sera donc composée de 42 agents :

- 39 emplois permanents (dont 26 titulaires et 13 contractuels)
- 3 agents en contrats de projet

Soit un effectif présent à l'année de 42 agents. Cf. **Projet d'organigramme 2024** en annexe.

Les évolutions suivantes sont proposées pour 2024 pour certains postes (concernés par des évolutions création/évolution/suppression) **et pour certains agents** (concernés par des évolutions/renouvellement de contrat/changement de situation) :

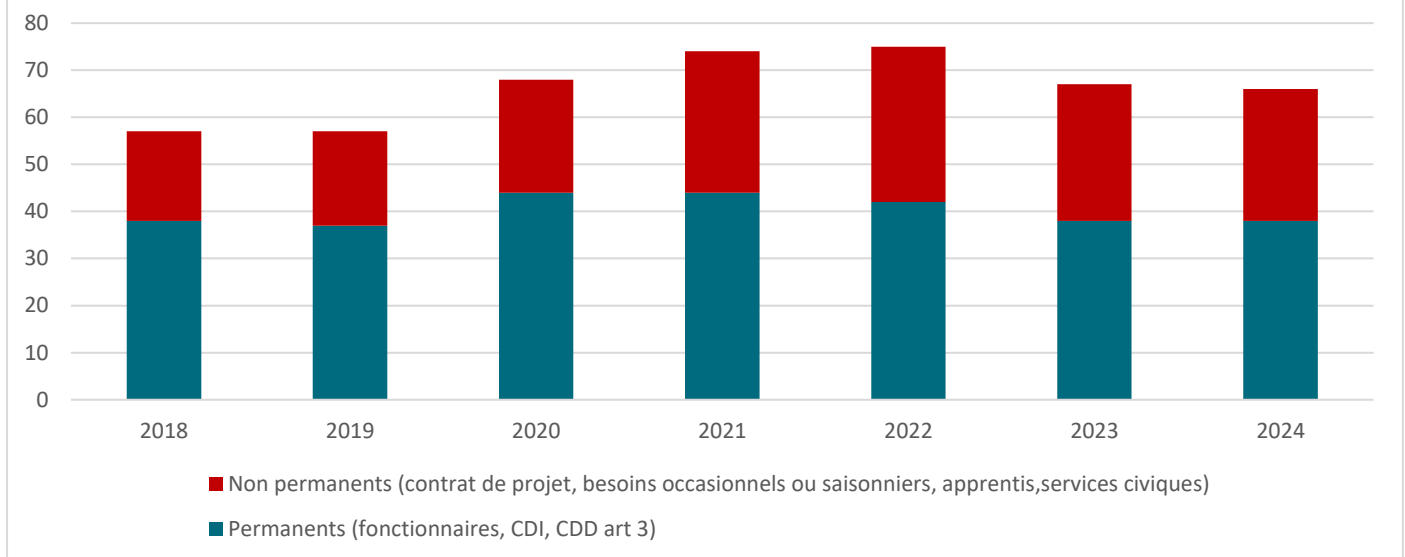
- Ouverture du poste d'agent d'entretien des domaines au grade d'agent de maîtrise (pour permettre la promotion interne de l'agent en place)
- Passage possible en CDI de la chargée de mission urbanisme et paysage au 1^{er} août 2024 (au terme de 6 ans de contrats sur un emploi permanent)
- Prolongation du contrat de projet du chargé de projet Schéma des lacs (à partir du 1^{er} octobre 2024) – le projet doit se poursuivre et l'Etat est prêt à poursuivre le financement sur 1 ou 2 ans (confirmation en attente)
- D'autres évolutions devront être évoquées pour début 2025
- Renouvellement du contrat de la chargée de projet Natura 2000 Plateau de Valensole – pour 2 ans à partir du 1^{er} janvier 2025
- Renouvellement du contrat du Technicien chargé du pastoralisme – écogarde chef de secteur à partir du 1^{er} janvier 2025

Les différentes décisions seront prises par les prochains comités syndicaux, suite au DOB et aux priorités décidées lors du vote du budget, au fur et à mesure de la confirmation des financements prévus pour les actions concernées et après avis du comité technique lorsque c'est nécessaire.

A ces modifications/extensions/création de postes se rajoutera en 2024 le recours à :

- ➔ **Un service civique sur une durée de 5 mois** pour appuyer les actions associatives et participatives menées dans le cadre de l'action Nettoyons le Verdon et portée par le dispositif Ecogardes
- ➔ **3 stagiaires de longue durée (4 à 6 mois)** seront également sélectionnés pour répondre aux besoins du syndicat.

Evolution de la composition de l'effectif du syndicat



À l'effectif permanent de 2024 s'ajouteront également comme chaque année des missions pour besoins temporaire ou saisonnier : (une délibération cadre est proposée au comité syndical à ce sujet)

Ainsi dans le cadre de la préparation du débat d'orientations budgétaires, les besoins de renforts saisonniers ou temporaires de l'équipe technique permanente du syndicat mixte ont été définis comme suit :

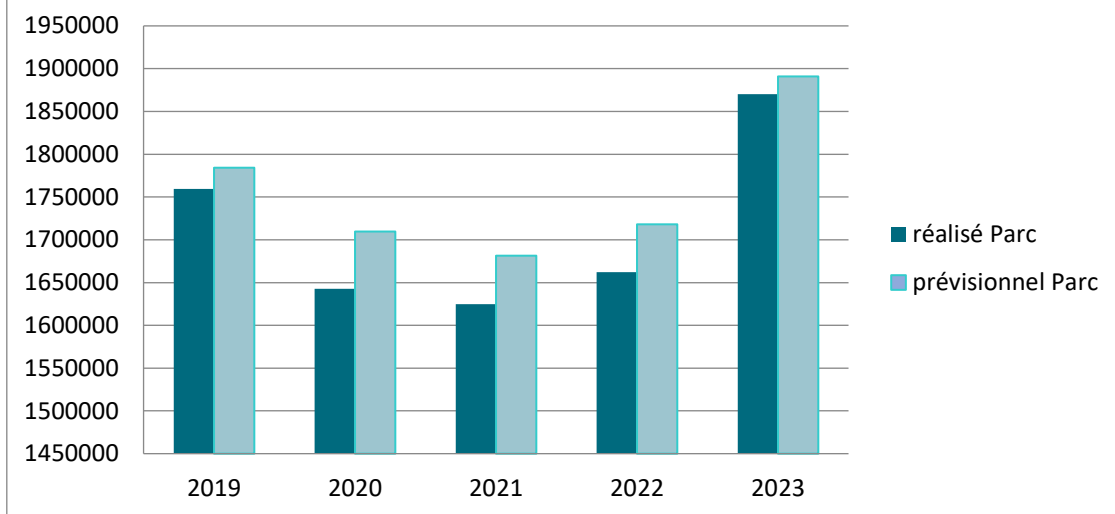
- Catégorie A : 2 contrats d'accroissement temporaire d'activité au cas où il faudrait répondre en urgence à des appels à projets ou mener des actions imprévues
- Catégorie B :
 - 1 chef de secteur écogardes (secteur centre) saisonnier (6 mois maximum)
 - 1 animateur maison de site - responsable du site Point sublime couloir Samson (8 mois)
 - 1 remplaçant sur 12 mois du gestionnaire des ressources humaines (en arrêt maladie)
 - 2 contrats d'accroissement temporaire d'activité pour actions ponctuelles imprévues
- Catégorie C :
 - Agents saisonniers pour les sites Point sublime, couloir Samson, maison de site :
 - 5 agents d'accueil et de parking polyvalents dont 1 adjoint au responsable de site (5 mois maximum)
 - Ecogardes saisonniers:
 - 11 agents écogardes GRF, dispositif sécurité sur (2,25 mois)
 - 4 écogardes GRF (sur 3 mois)
 - 2 contrats d'accroissement temporaire d'activité pour actions ponctuelles imprévues

Évolution de la masse salariale :

Rappelons que la masse salariale globale du syndicat a connu une hausse inévitable en 2020, avec l'intégration des 5 agents du SIVU, l'embauche de la gestionnaire marchés publics / affaires juridiques et les embauches ponctuelles en cas d'obtention des financements (technicien naturaliste, chargé de projet dépollution lacs-déchets).

En revanche si l'on considère seulement la masse salariale du budget principal (affecté aux objets 1 et 2) en 2020 et 2021, elle a été là en revanche en forte baisse car la création de l'objet 3 a amené un transfert automatique des charges des personnels affectés en tout ou partie à la GEMAPI (7 ETP, + 4 agents, Cf. § 5 pour les détails), en intégrant les temps de travail des agents en charge des fonctions support de l'équipe pris en charge en partie par le budget GEMAPI et les budgets Régie et SPIC.

Evolution de la masse salariale du budget principal (objets 1 et 2)



En 2022, la masse salariale du budget principal (hors GEMAPI, Régie et SPIC) a connu une augmentation de 2% seulement par rapport à 2021 (+ 37 371 €) qui s'explique par une combinaison :

- **D'augmentations des coûts issues de choix volontaires du syndicat en 2022** (embauche d'une cheffe de projets schéma des lacs, d'une apprentie, augmentation du nombre d'écogardes...)
- Surtout **de l'augmentation du coût des salaires** liée à l'augmentation du point de salaire des agents de la fonction publique ((+30 000 €) choix du gouvernement pour faire face à l'inflation).
- **Et de baisse des coûts volontaire combinés à des imprévus** : départ d'un chargé de mission non remplacé (après suppression du poste), arrêts maladie (remboursés par la sécurité sociale ou les assurances), arrivée tardive du responsable de pôle agriculture.

L'augmentation était donc restée très contenue et 3 fois moindre que l'inflation (à 6%).

En 2023, l'augmentation de la masse salariale a été plus importante du fait :

- De l'impact sur 12 mois (au lieu de 6 en 2022) de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique (+3,5 % décidée en juillet 22) et d'une nouvelle augmentation du point en juillet 2023 (+1,5%).
- D'un renfort sur 10 mois du gestionnaire RH, en mi-temps thérapeutique puis en arrêt maladie sur toute l'année.
- Du remplacement du congé maternité de la chargée de projet agro-écologie et de l'arrêt maladie de la chargée de projet patrimoine bâti.
- Du poste du chargé de mission agriculture pourvu sur 12 mois en 2023 (et resté vacant sur 10 mois en 2022).

En 2024, la masse salariale évoluera encore à la hausse en raison :

- De l'augmentation automatique décidée par le gouvernement de 5 points d'indice du salaire indiciaire de tous les fonctionnaires au 1^{er} janvier 2024
- De l'impact sur 12 mois au lieu de 6 (comme en 2023) de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique (+1,5 % décidée en juillet 23)
- D'une nouvelle augmentation du point d'indice de la fonction publique qui est envisagée par l'Etat (estimation +2%) dans le courant de l'année
- Du recrutement en février du chargé de projet qualité des eaux (emploi créé en 2023 mais non pourvu)
- Du recrutement espéré sur 12 mois d'un remplaçant du gestionnaire RH en arrêt maladie (sans espoir de reprise à court ou moyen terme),
- De la progression normale de carrière des agents en place.

Il est important de rappeler pour mémoire qu'en 2023, 60 % des postes présents à l'année dans l'équipe du syndicat ont été subventionnés par l'Europe, l'Etat, la Région, l'Agence de l'eau et les intercommunalités et que tous les postes de saisonniers écogardes sont financés par des subventions apportées par Région-Département-EDF-Communes.

Il en sera de même en 2024. Les dossiers de demandes de subvention déjà déposés pour financer ces postes tiennent compte des augmentations de salaires connues au moment du dépôt et de la progression de carrière des agents sur 2024.

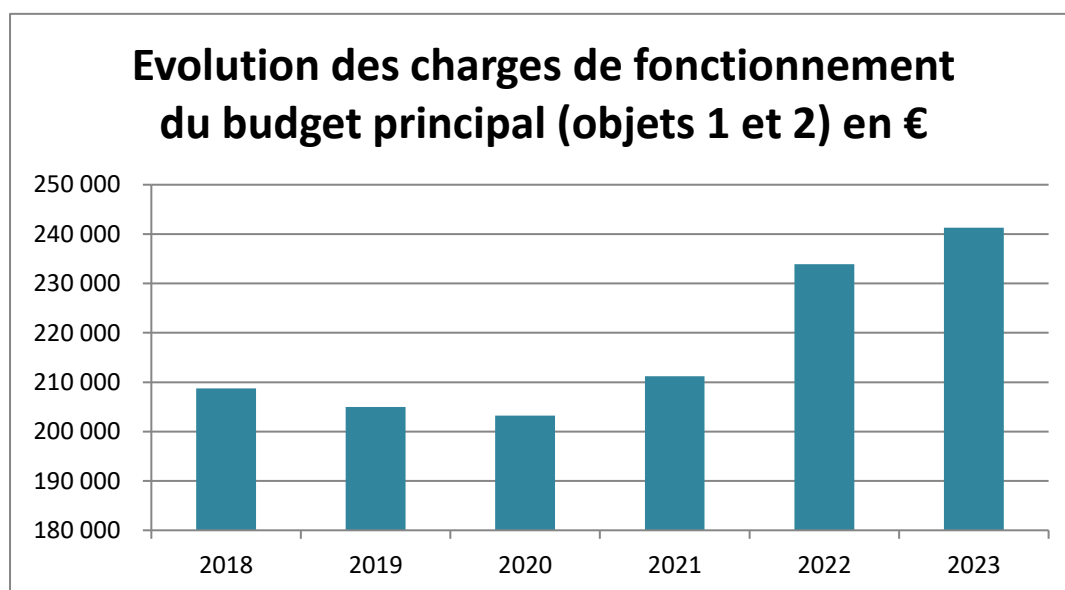
1-3-3 Évolution des charges de fonctionnement :

Depuis 2018, les charges de fonctionnement fluctuent entre 203 000 et 219 000 euros. Les efforts sont constants pour veiller à une gestion rigoureuse de ces dépenses et limiter ces variations.

Après plusieurs années de diminution ou de maintien, les charges de fonctionnement du syndicat pour les objets 1 et 2 ont augmenté en 2022 (+10 %) et en 2023 (+ 5 %) ce qui reste cohérent avec le niveau d'inflation issue de la crise énergétique et financière et des nouveaux besoins de dématérialisation post-covid.

Cette hausse résulte :

- **de nouvelles charges** liées à la mise en place des outils de télétravail, de dématérialisation des procédures (marchés publics, sauvegardes et sécurisation), de mises à jour des serveurs et outils informatiques ou encore d'entretien des voitures...
- **de la hausse de certaines dépenses** comme le coût des carburants, combustibles, électricité
- **des prestations de services exceptionnelles** (AMO assurance, téléphonie, mission archivage) et **des travaux d'entretien** sur les domaines de Valx et Félines et **d'équipement** de la nouvelle salle de réunion Salle Rébory



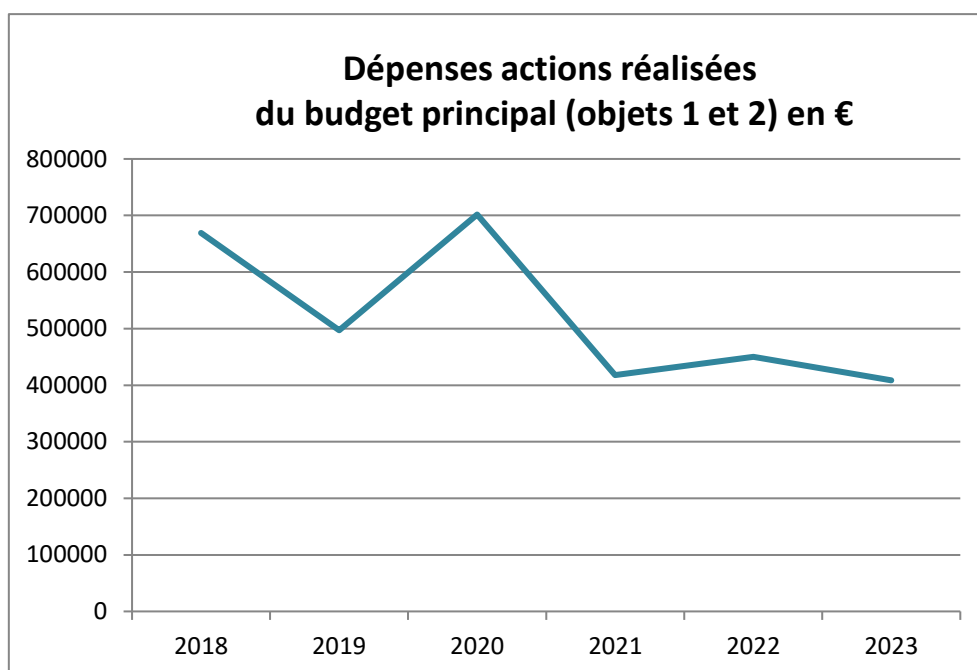
En 2024, l'inflation devrait se stabiliser mais les prix ne reviendront pas en arrière et le montant global de dépenses de fonctionnement devrait rester dans les proportions de 2023.

Pour contrer cette hausse mécanique, il est proposé de :

- Ne pas augmenter le niveau de nos besoins,
- **Favoriser les pratiques d'achat public qui permettront des sources d'économie** sur les consommables et produits qui ont beaucoup augmenté (*ex : achat groupé d'électricité marché national, achat de matériels et fournitures via la convention Région-UGAP, achats groupés avec les autres parcs ou EPCI du territoire ...*)
- **Poursuivre la mise en place des pratiques de réductions des consommations de fluides et d'énergie** développées fin 2022 (chauffage, déplacements, développement de la visio...), optimiser les surfaces utilisées (logements, antenne de Moriez,...) et les dépenses de fonctionnement des nouveaux bâtiments aménagés à Valx et au Point sublime

1-3-4 Évolution du budget consacré aux actions (hors investissements) :

Les dépenses réalisées relatives aux actions varient entre 400 et 700 000 euros depuis 2018 :



Comme le montre ce graphique, le montant des dépenses des actions réalisées est fluctuant et connaît **des cycles liés au rythme de vie des actions et des programmes financiers**. Ainsi, certaines années voient de nombreuses actions se solder, d'autres années sont davantage consacrées à la conception des projets et à la recherche de financements.

2019 avait été une année où le montant des dépenses sur actions avait été exceptionnellement bas en raison d'une conjonction de facteurs : décalages et arrêts/soldes de plusieurs actions, combinés à une baisse du nombre d'actions proposées par les commissions.

En 2020, le montant des dépenses sur actions a largement augmenté en raison de la mise en œuvre de l'opération de restauration du Colostre, du solde d'opérations de travaux rivière 2019 reportés en plus de l'action annuelle, compensé en partie par le report d'actions en raison du Covid.

Depuis 2021 les dépenses sur actions se stabilisent à un niveau plus bas pour plusieurs raisons :

- l'ensemble des actions et travaux d'entretien de la ripisylve sont passés sur le budget annexe GEMAPI,
- le volume des actions proposées a été réduit volontairement par les commissions, compte tenu de la crise sanitaire et du temps de travail disponible des agents mobilisés sur la révision de la charte,
- l'accès aux financements et le temps passé sur les procédures administratives et financières est plus complexe

En 2024, en attendant l'augmentation des cotisations proposées dans les nouveaux statuts qui ne prendra effet qu'en 2025 et en tenant compte de l'augmentation des charges de fonctionnement et des coûts salariaux, **le budget action devrait être réduit**. Les commissions ont été sollicitées pour prioriser les actions et préparer la mise en œuvre de la nouvelle charte à compter de 2025 (montage de projets, recherche de financements...).

1-4 Les investissements du syndicat (hors Régie d'aménagement et SPIC et GEMAPI) :

Évolution des dépenses d'investissement :

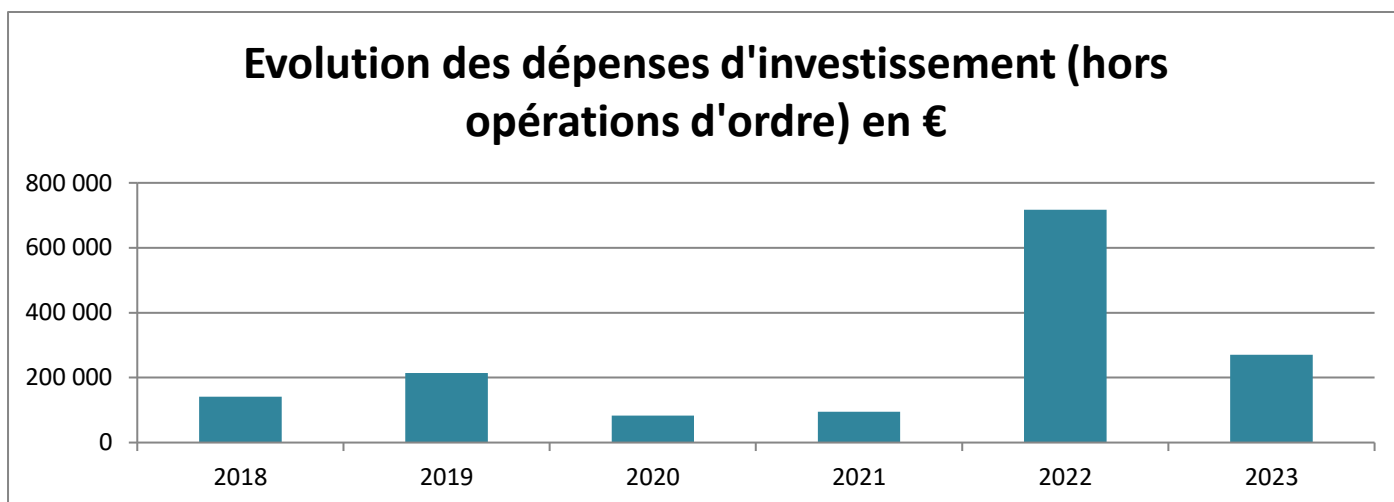
Les dépenses d'investissement du syndicat ont été très limitées jusqu'en 2014 car le syndicat n'avait pas vocation à réaliser directement des aménagements pour ses activités concernant les objets 1 et 2.

Avec le transfert de la compétence GEMAPI et l'évolution des missions du syndicat vers l'accompagnement de la gestion des sites naturels fréquentés, la situation a largement évolué depuis 2014 avec la création de la Régie, des aménagements du site Point Sublime couloir Samson, de la navette touristique et des équipements d'accueil du public autour de la maison du Parc (Cf. ci-dessous).

Cependant, la plupart des actions d'investissement du syndicat pour ces objets sont donc désormais affichées dans le budget autonome de la Régie (Cf. §2) ou les budgets annexes des SPIC OGS-Parkings (Cf. §3) et SPIC navette (Cf. §4) et du budget annexe GEMAPI (Cf. §5).

Les **principaux investissements** portés par le budget principal du syndicat ces dernières années, en dehors des besoins **matériels liés au fonctionnement** (informatique, véhicules), ont porté sur les **aménagements du domaine de Valx**. En dehors des équipements liés au fonctionnement (ordinateurs...), ces investissements ont été financés généralement à 80 % (travaux ferme et abords de Valx...).

Elles ont été en moyenne de 230 500 € par an entre 2008 et 2022, avec de grosses variations d'une année sur l'autre, en fonction des projets.



Principales dépenses d'investissement envisagées en 2024 : (hors des actions de la Régie d'aménagement des sites (Cf. § 2) et des SPIC (Cf. § 3 et 4)

- **Plan de gestion des domaines de Valx et Félines** : finalisation des travaux d'aménagement du sentier découverte et de sécurisation des bâtiments de la ferme, démarrage de la restauration de l'ancien hangar (Cf. ci-après § bâtiments).
- Des acquisitions d'équipements seront également budgétées pour procéder au **renouvellement progressif des véhicules** (voir ci-dessous) **et du matériel informatique** (voir ci-dessous).

PATRIMOINE DU SYNDICAT MIXTE :

Le syndicat mixte de gestion du PNR Verdon, au regard d'autres collectivités, possède un patrimoine limité aux besoins de fonctionnement de l'équipe et aux bâtiments situés sur le domaine de Valx-Félines à Moustiers-Sainte-Marie, la passerelle de l'Estellie et depuis 2020 sur Rougon, autour du site du Point Sublime et couloir Samson.

Bâtiments :

L'équipe du syndicat mixte est installée sur les domaines de Valx-Félines: convention de cession de droits réels du Conservatoire du littoral au bénéfice du Parc : bastide de Valx, bergerie, ancienne ferme (dont grange), les 2 fermes de Félines.

Un bureau au cœur de la Maison nature et patrimoines est également loué depuis des années à la commune de Castellane pour accueillir les écogardes l'été.

Depuis la mi-2020, le syndicat louait également à l'année un local et un garage à Saint-André-les-Alpes qui servait de base à l'équipe rivière pour accueillir les agents, remiser les matériels et les véhicules de service. Avec la fin de la régie, ce bâtiment n'est plus loué et un bureau, plus petit, a été trouvé sur Moriez, loué par la mairie, pour accueillir le technicien rivière haut et moyen Verdon.

En 2024, sont proposés, dans le cadre du plan de gestion du domaine de Valx et Félines :

- La réception des travaux de création d'un sentier de découverte, grâce aux financements régionaux obtenus (90 426 € HT),
- Le démarrage des travaux de restauration de l'ancien hangar et de sécurisation des bâtiments (atelier, lieu de stockage, alarmes...) (110 000 € HT)
- Et quelques travaux d'améliorations de la ferme pédagogique (fromagerie, fenièrerie) (15 000 € HT) et des bâtiments de Valx / logements de Félines (5 000 € HT).

Terrains :

Le syndicat est propriétaire de terrains de surface limitée, acquis pour permettre des projets d'aménagement qu'il porte :

- **Deux parcelles de terrain (sur La Palud et Aiguines)** situées à l'aplomb des piles de la passerelle de l'Estellé qu'il avait dû acheter pour faciliter la reconstruction de la passerelle
- **Des terrains sur la commune de Rougon** qui ont permis l'aménagement de la maison de site du Point Sublime, de ses abords et d'un parking pour l'accès du Couloir Samson pour une surface de 6,38 ha. Les autres parcelles supports des aménagements étant propriété de la commune, une convention de gestion d'une durée de 30 ans a été signée entre la commune et le syndicat.

Il est également gestionnaire (pour 30 ans) de terrains acquis par le Conservatoire du littoral autour du domaine qui accueille la maison du Parc à Moustiers-Sainte-Marie :

- Environ 245 ha de terres sur le **domaine de Valx-Félines** avec 6 bâtiments où se sont implantés le siège administratif du syndicat et la ferme pédagogique, ainsi que des activités agricoles sur des terres confiées par convention à des agriculteurs (éleveurs, céréaliers et trufficulteur) et à une société de chasse, en échange d'une indemnité d'occupation.
- Le Conservatoire du littoral ayant acheté en 2022, de nouveaux terrains qu'il souhaite remettre en gestion, le syndicat pourrait reprendre en gestion les terres des domaines de Brunias et de Saint-Saturnin pour conforter l'unité foncière du domaine Valx-Félines ; il ne reprendra pas en revanche la gestion de la bastide de St-Saturnin. Un travail va être mené sur le modèle économique à mettre en place pour s'assurer les moyens d'une bonne gestion de ces terres.

Véhicules :

Fin 2023, le syndicat possédait :

- 14 véhicules (dont 2 affectés à l'équipe eau, 1 aux écogardes et 1 minibus 9 pl à la Régie) et 4 remorques
- 1 bateau de sécurité à moteur
- 1 vélo électrique.

En 2024, il est proposé de :

- Renouveler un véhicule type petite routière (pour un coût maximum de 20 à 25 000 € TTC selon le type de motorisation choisi, électrique ou mixte) qui permettra de remplacer une des 207 vieillissantes
- D'acquérir un vélo électrique supplémentaire (2 000 € TTC maximum) (financé par la Région GRF)

Parc informatique :

Actuellement le parc informatique du syndicat compte une soixantaine d'ordinateurs + 5 serveurs + 6 imprimantes et copieurs.

Il est proposé de limiter les achats d'équipements en 2024 à savoir :

- **Limiter les renouvellements à 5 postes informatiques + logiciels** (10 000 €) ; l'achat de matériels de qualité permettra d'envisager une longue durée de vie et un renouvellement tous les 8 ans maximum, et 2 d'entre eux seront financés par l'Agence de l'eau

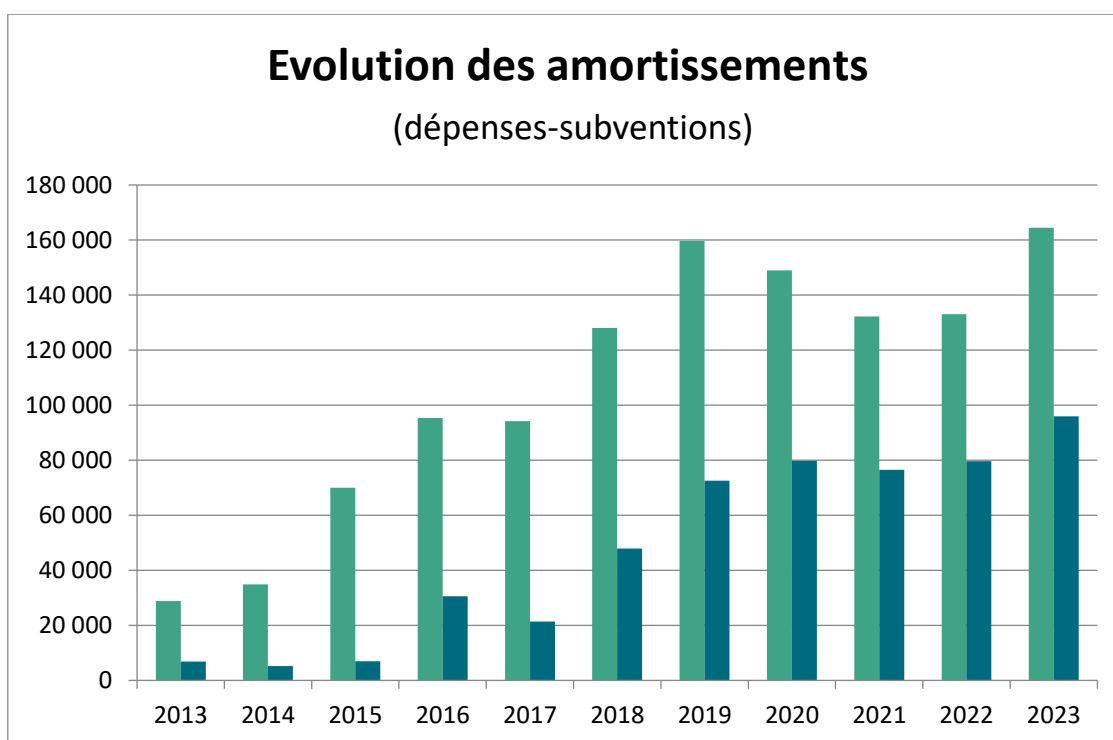
- **Renouveler les équipements de téléphonie mobile** de l'équipe pour faciliter le télétravail (coût estimé à 12 000 € TTC) : une piste d'économie consisterait à intégrer leur acquisition dans le nouveau marché de téléphonie (cette dépense prévue sur 2023 été repoussée car elle sera éventuellement mise en place en fonction des résultats de l'appel d'offres téléphonie lancé en novembre 2023 qui seront connus en février 2024)
- Limiter l'acquisition de petits matériels (10 000 € TTC).
- **Des équipements de mesures pour l'équipe eau (22 500 € TTC)** : débitmètre, sondes piézométriques, appareil photos... qui seront financés à 50 % par l'Agence de l'eau

Passerelle de L'Estellié : des travaux d'entretien ont été réalisés en 2015. Une visite de contrôle sera à organiser en 2024 pour vérifier son état (5 000 €) et prévoir d'éventuels travaux d'entretien

Divers : mobilier de bureau, matériel d'entretien des domaines (débroussailleuse, brouette électrique, etc.).

AMORTISSEMENTS :

Obligatoires pour le syndicat mixte depuis le budget 2010. Cependant, en cas de subventions obtenues sur de l'investissement, il est nécessaire pour le Parc d'amortir les dépenses et les subventions correspondantes.



Depuis :

- 2018 : démarrage de l'amortissement de la ferme pédagogique (sur 25 ans).
- 2019 : démarrage de l'amortissement des travaux d'amélioration de l'accueil et aménagements écoresponsable de la maison du Parc et de ses abords (sur 10 ans).
- 2020 : démarrage des amortissements du serveur et des nouveaux ordinateurs (sur 5 ans).
- 2023 : démarrage des amortissements des équipements de la salle Rébory (mobilier, matériels informatiques), du véhicule CCFL, de la presse à fruits, du bateau. A compter de 2023, les amortissements sont calculés selon la règle du prorata temporis en application de la nomenclature M57, les biens acquis commencent donc à être amortis à compter de leur mise en service (et plus au 1^{er} janvier de l'année N+1)

Compte tenu des travaux réalisés sur Valx (salle de réunion et sentier découverte) les amortissements **sur le budget principal du syndicat**, devraient sensiblement augmenter en 2024.

1-5 Endettement du syndicat :

Budgets Régie et parkings

Pour les travaux d'aménagement et de valorisation du Point Sublime/Couloir Samson qui ont démarré en octobre 2020 et qui se sont poursuivis jusque mi 2023 : un emprunt a été souscrit par la Régie en 2020 à hauteur de 440 000 € sur 25 ans pour composer l'autofinancement de l'opération dans sa globalité. En parallèle, un prêt relais de 1 700 000 € a également été souscrit pour permettre le paiement des travaux en attendant le versement des subventions. Ce prêt relais a été utilisé à hauteur de 1 001 000 € sur lesquels 266 000 € ont été remboursés en 2023. Le remboursement du solde (735 000 €) interviendra au fur et à mesure de la réception des subventions.

En 2023, un nouvel emprunt de 79 000 € a été souscrit pour composer l'autofinancement du projet d'aménagement des embarquements

Budgets Parc ET GEMAPI

Fin 2022, une ligne de trésorerie a été souscrite pour un montant de 400 000 € sur 12 mois renouvelable, pour mener les travaux et les opérations pluriannuelles que le Parc porte en tant que chef de file ou financées par des fonds européens ou (CAMPAS, Qualité des sols, Gypse, Tours du Verdon...) dont la perception des versements se fait toujours en grand décalage par rapport aux dépenses. Cette ligne de trésorerie a été reconduite fin 2023 et son montant maximum a été porté à 500 000 €.

1-6 État des provisions constituées :

Provision constituée dans le cadre du budget principal pour éventuel licenciement des CDI :

Elle a été constituée progressivement sur la période 2013 à 2016, suite au souhait des élus de stabiliser l'équipe en proposant des CDI aux agents qui étaient éligibles. Trois années de suite, le Parc a provisionné et constitué une provision de 120 000 €. Depuis, cette provision a été maintenue, mais n'est plus complétée depuis 2017. Pour 2024, il est proposé de la conserver à ce montant.

Sur le Budget GEMAPI :

Une provision de 88 550 € a été constituée en 2019 pour risques statutaires éventuels concernant les 5 personnels du SIVU intégrés à l'équipe du syndicat mixte.

En 2023, elle a été totalement débloquée pour couvrir les indemnités de licenciements des 2 agents de l'équipe rivière et les frais de conseils. Il est proposé de constituer une nouvelle provision sur 2024 en raison du contentieux en cours sur le licenciement d'un des agents.

La constitution d'une « provision pour travaux d'entretien à faire d'urgence en cas de crise/inondation (désembaclement, consolidation de digues...) » au vu de l'expérience récente des inondations des 1er et 2 décembre dans le haut-Verdon doit être mise en débat. Le cas échéant, son montant sera fixé par les intercommunalités.

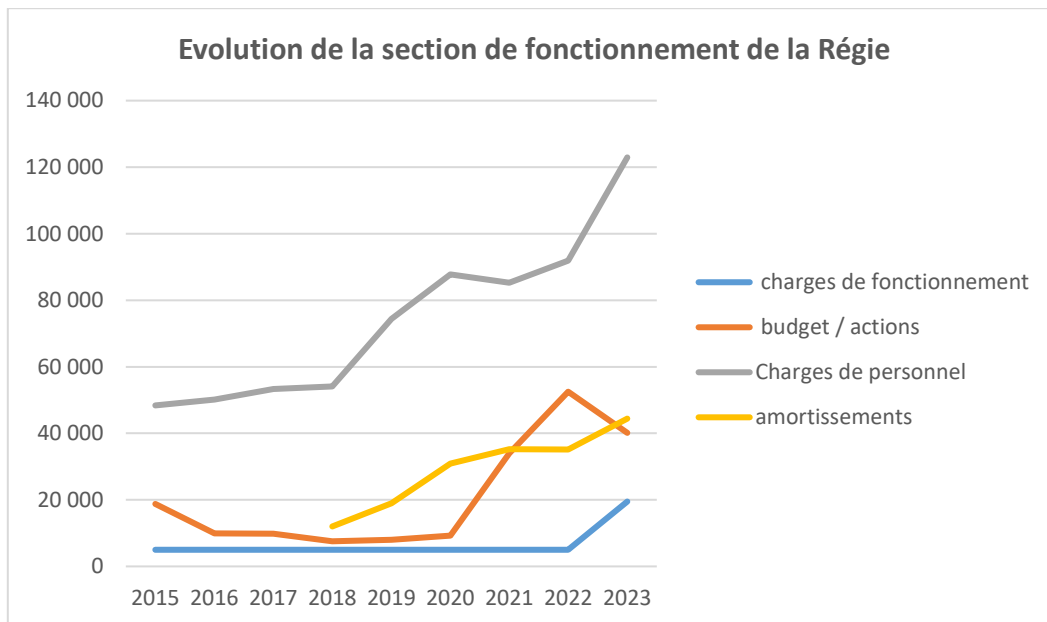
2 – BUDGET AUTONOME DE LA REGIE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES SITES NATURELS FREQUENTES DU VERDON

Créée en 2014, la Régie a comme mission d'accompagner, porter et gérer les opérations permettant d'améliorer l'aménagement et la gestion des sites naturels fréquentés du Verdon pour permettre leur découverte dans de bonnes conditions tout en les protégeant. Elle peut conseiller, accompagner ou réaliser pour le compte des collectivités concernées par ces sites (communes, intercommunalités, départements, Parc) quand celles-ci n'ont pas la possibilité ou l'ingénierie pour construire les projets ou porter les travaux ou la gestion à venir de sites à forts enjeux, à dimension intercommunale ou interdépartementale.

Créée sous forme de Régie à simple autonomie financière et gérée par un conseil d'exploitation, elle a été dotée de son premier budget autonome en 2015.

2-2 La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer son animation, sa gestion et la réalisation d'études : les principales dépenses sont les dépenses du personnel de la Régie auxquels s'ajoutent des contributions administratives et comptables du Parc et quelques frais divers (dont l'adhésion au Réseau des Grands Sites de France, l'entretien du réseau radio...).



LES DEPENSES :

En 2021, la section de fonctionnement s'élevait à 164 935 €. En 2022, son montant a augmenté pour atteindre 193 222€, en raison de l'augmentation du point de salaire des agents, de l'embauche d'un agent supplémentaire sur 2 mois pour l'étude fréquentation des cavaliers, de la prise en compte d'une année complète d'intérêts d'emprunts, du paiement de la taxe d'équipement sur le Point Sublime et de la programmation de l'étude route de crêtes.

En 2023, les dépenses de fonctionnement de la Régie ont augmenté car elles ont intégré les dépenses de fonctionnement de la maison de site du Point Sublime (personnel, fluides, consommables, petits équipements,) qui sont partiellement refacturées au budget SPIC Parkings car le responsable de la maison de site assure une partie de l'accueil et de la gestion des parkings.

Elles ont également intégré la réalisation du dossier de labellisation du Grand site.

Elles ont pris en compte l'inflation qui a mécaniquement fait augmenter tous les coûts de fournitures, salaires, fluides, énergie...

Avec la multiplication des aménagements/acquisitions portés par la Régie, **une attention particulière a été portée aux coûts des intérêts des emprunts et des prêts relais qui augmentent fortement**, encore plus avec la crise économique et le relèvement des taux. Le taux pour le projet embarquements a plus que doublé par rapport au taux obtenu pour la maison de site par exemple. **Il sera important que leur coût soit porté / facturé** aux structures qui vont les gérer par la suite et généré des recettes avec eux (SPIC parking ou communes demandeuses des acquisitions ou aménagements) lorsque les opérations sont terminées.

En 2024, dans la poursuite de 2023, la section de fonctionnement de la Régie va porter les dépenses de **fonctionnement de la maison de site** du Point sublime (personnel, fluides, consommables...). Ces dépenses seront partiellement refacturées au budget SPIC Parkings.

La section de fonctionnement de la Régie portera aussi les dépenses liées à **l'élaboration du dossier de candidature au label Grand Site de France** pour les Gorges du Verdon. Ce dossier doit être finalisé pour la fin de l'année 2024.

Charges de personnel :

Depuis 2019, le temps de travail dédié à l'animation et au fonctionnement de la Régie est de 1,5 ETP (un chargé de gestion à plein-temps et un chargé de travaux) pour accompagner la mise en place des grands projets envisagés. Une petite baisse ponctuelle est à noter en 2021, en raison du passage à 80 % d'un des agents.

En 2023, les charges de personnel ont augmenté car :

- elles sont basées sur 1,5 ETP pour les salariés à l'année (0,8 ETP pour le chargé de projet et 0,4 ETP pour le chargé de travaux) et une valorisation du temps de travail du personnel administratif du syndicat (0,3 ETP).
- **mais un agent saisonnier a été embauché pour l'accueil et l'information proposé à la Maison de site du Point Sublime.** Cet accueil s'est fait de juin à octobre par un agent dédié recruté début 2023. Cet agent est intervenu de plus en amont de l'ouverture de la Maison de site **pour préparer son ouverture** (installation matérielle du lieu, organisation de l'espace, communication, lien avec les partenaires...) **sur 3 mois complémentaires** (mars à mai) financés par l'Europe (Leader), la Région Sud et le Département des Alpes-de-Haute-Provence. **Un renfort a été mis en place sur 2 mois** durant l'été. Sur le contrat de 5 mois, leur mission combinait l'accueil de la maison de site et l'accueil/gestion de l'équipe des parkings ; leur coût est donc partagé avec le SPIC parkings.

Pour 2024, les charges de personnel devraient être équivalentes à 2023 avec :

- **1,5 ETP** consacré à **l'animation de la régie et au suivi des projets** mis en œuvre et la valorisation du temps de travail du personnel administratif du syndicat
- Un **agent saisonnier** pour l'accueil et l'information à la Maison de site du Point sublime (8 mois) et un complément en saison estivale pour une ouverture de la maison de site 7 jours / 7.

LES RECETTES :

La Régie n'a pas de cotisations spécifiques, elle est alimentée par des **dotations** (du Parc), une **aide au fonctionnement** d'EDF (9800 € par an), des **subventions** sur actions (selon les opérations menées : DREAL, Conseil régional, Europe...) ainsi que des **prestations** (AMO, MOE...) qu'elle peut réaliser en quasi-régie pour le compte des membres du syndicat mixte.

Depuis juillet 2021, l'animation (ingénierie) de la Régie n'est plus soutenue par la Région ou les fonds européens. Elle est cependant évidemment nécessaire à l'avancée des projets de l'opération Grand Site en particulier, comme elle l'était avant la création de la Régie lorsqu'elle était autofinancée par le Parc.

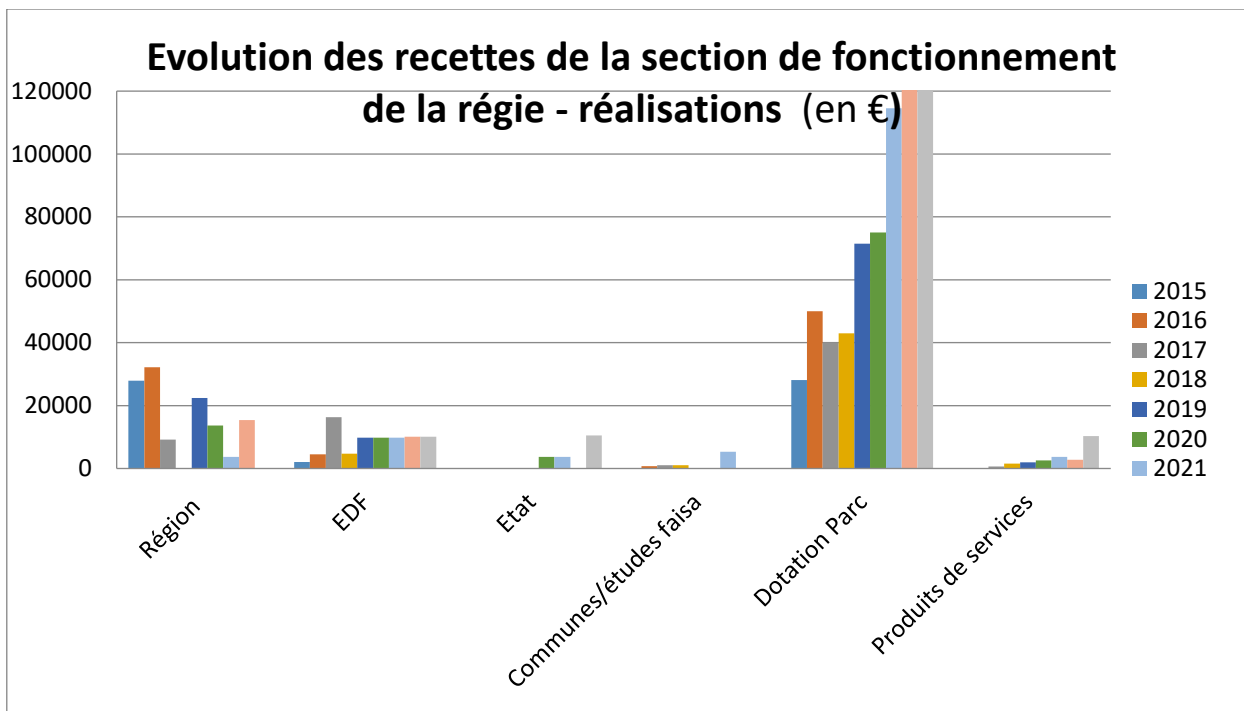
Depuis 2022, le temps de travail du chargé de projet de la Régie passé pour accompagner la mise en place et le fonctionnement de la navette a pu **être valorisé et remboursé par le budget annexe du SPIC navette**. Ce temps de travail est une nécessité pour son bon fonctionnement, c'est une réalité depuis le lancement de ces actions et cela compose une nouvelle recette légitime pour le fonctionnement de la Régie.

Il en a été de même en 2023 pour le temps de travail du chargé de projet mobilisé pour préparer et accompagner le fonctionnement des parkings et des navettes, facturé aux SPIC parkings et navettes, ainsi que 50 % du temps du personnel responsable de l'accueil à la maison de site (refacturé au SPIC parking).

Lorsque ses **prestations** vont au-delà du simple accompagnement, la Régie peut réaliser des études de faisabilité ou des prestations d'accompagnement ou de portage d'actions pour le compte des membres du Parc. Ces études ou missions payantes génèrent quelques recettes propres. **Le temps d'ingénierie mobilisé par les opérations menées pour le compte d'autres collectivités doit être facturé pour les faire participer aux charges de personnels nécessaires pour mener les opérations à bien** (ex sur le dossier d'acquisition des pontons), d'autant que ce type de dépenses est la plupart du temps subventionnable par nos financeurs (Etat, Région...).

Depuis 2017, sont également perçues les **redevances d'utilisation du réseau radio** (2 760 € perçus en 2022 / 3185 € en 2023). En 2024, elles devraient se maintenir ou légèrement augmenter si de nouveaux utilisateurs souhaitent en bénéficier.

Depuis 2023 et l'ouverture de la Maison de site, une petite **boutique de livres et de produits locaux** est proposée au Point sublime. Cette boutique génère de petites recettes qui viennent alimenter le fonctionnement du budget de la Régie (7095 € en 2023).



Enfin, depuis sa création le budget de fonctionnement s'équilibre par des **dotations exceptionnelles de fonctionnement du Parc à la Régie** qui sont non remboursables. Atteignant 114 547 € en 2021, la dotation du Parc à la Régie s'est élevée à 122 000 € en 2022 et à 145 145 € en 2023.

En 2024, comme les années précédentes, en phase de stabilisation des recettes liées à la gestion des sites, le budget du Parc devra encore verser une dotation importante pour équilibrer le budget de fonctionnement de la Régie. Elle devrait augmenter en raison de l'intégration des frais de fonctionnement de la maison de site du point Sublime (SPA) qui seront autofinancés. Des subventions seront également recherchées pour financer le coût de l'étude de labellisation Grand site. Enfin, avec le nombre de sites aménagés qui augmente pour organiser et améliorer l'accueil des visiteurs, une réflexion sur le modèle économique de la gestion du grand site doit se mettre en place pour que le Syndicat mixte du Parc ne soit pas le seul à financer leur fonctionnement et leur gestion.

2-3 La section d'investissement

Depuis la création de la Régie, plusieurs projets d'investissements ont été réalisés et notamment :

- L'aménagement de deux belvédères des gorges du Verdon (Dent d'Aire et du col d'Illoire)
- La création **d'un réseau radio sécurité Verdon (2019)** accessible aux professionnels du tourisme (accompagnateurs,) des secours, des collectivités et des partenaires du Parc, ainsi qu'à des éleveurs situés en zone blanche à titre expérimental. Un bilan a été réalisé fin 2021 après 5 années de fonctionnement du réseau radio. Les modalités d'accès au réseau radio pour 5 années ont été redéfinies en 2022. Comme chaque année, un budget sera dédié à l'entretien du réseau radio (entretien, réparations, remplacement matériel éventuellement volé...).
- **La requalification du site du Point Sublime / Couloir Samson** : les travaux de création d'aires de stationnement et de cheminement jusqu'au belvédère se sont terminés en 2023 avec la construction et l'aménagement intérieur de la Maison de site. L'ensemble a été inaugurée en septembre 2023.

Un emprunt et un prêt relais ont également été souscrits pour cette opération en 2020 (**Cf. § 1-5 Endettement du syndicat**).

Cette opération fait l'objet, à partir de 2021, d'un budget annexe spécifique (en tant que SPIC) intégrant à la fois les dépenses d'investissement mais aussi les dépenses et recettes de gestion (Cf. § 3).

Les dépenses liées aux équipements générant des recettes (parkings et aménagements liés) ont ainsi été intégrées à ce budget SPIC alors que les dépenses ne générant pas de recettes (service public administratif : cheminements, belvédère et maison de site) restent dans le budget de la Régie. Les travaux du site ayant été achevés sur 2023, le transfert de dépenses du budget Régie vers le budget Parking se finalisera en 2024.

Ainsi les coûts de construction de la Maison de site (SPA) font partie du budget de la Régie.

- **L'aménagement des sites d'embarquements/débarquements eau vive sur le moyen Verdon** a été défini en 2019 avec la réalisation de l'étude avant-projet et la constitution du permis d'aménager (coût total de cette tranche = 60 000 € TTC). Les crédits pour la réalisation de la phase travaux ont été obtenus en 2021 (subventions FEDER, Agence de l'Eau, Région Sud).

Les travaux ont été réalisés de février à mai 2023.

Cette opération de travaux portée dans un premier temps, par le budget Régie doit être transférée, une fois les travaux terminés, vers le budget annexe SPIC OGS parkings en cours d'année 2024.

Suite à une décision de la commune de Castellane, une partie de travaux (site de Castellane centre) a été réalisée par la Régie pour le compte de la commune. Le site est en cours de remise à la commune.

La gestion des autres sites est portée directement par le budget annexe SPIC Parkings, dès 2023 pour pouvoir générer des recettes dès leur ouverture qui compenseront les coûts résiduels de mise en œuvre et les coûts de gestion (Cf. §3).

- En 2023, pour accompagner **le schéma d'accueil des lacs** et répondre aux besoins urgents des communes les plus touchées en 2022 par la sécheresse et la baisse du niveau d'eau des lacs, la Régie a porté **un achat groupé de pontons de mise à l'eau pour les activités nautiques, pour le compte des communes**. Cette acquisition de biens qui ont par la suite été restitués aux communes demandeuses a été financé par le programme Espace valléen / contrat montagne (Etat, Région, SCP) et son autofinancement apporté par les communes et la Société du Canal de Provence. Son coût prévisionnel était de 120 000 €

En 2024, sont prévues les opérations suivantes :

- La réalisation de **petits travaux complémentaires** sur le site du Point Sublime et sur les embarquements eaux-vives.
- Le lancement d'une **étude d'aménagement sur le site des Cavaliers** (commune d'Aiguises), belvédère majeur de la rive gauche des Gorges du Verdon. Cette étude est financée par l'Europe (FEDER) et l'Etat (FNADT) dans le cadre du programme Espace Valléen (financement à 80%).

En 2018, le budget de la Régie a intégré ses premières dépenses d'amortissements. Atteignant 35 117 € en 2022, et 32 458 € en 2023. Elles augmenteront fortement en 2024 avec la réception de l'ensemble des travaux de la maison de site.

L'ensemble des dossiers portés en investissement par la Régie étant financé par des subventions (en partie européennes), l'essentiel des recettes d'investissement sont perçues en décalé (souvent plus d'un an) après le solde des dépenses réalisées, ce qui génère systématiquement **un besoin de ligne de trésorerie** et les coûts associés (qui ne sont pas finançables). Une attention particulière doit être portée sur ce point comme sur les intérêts d'emprunt car leur taux augmente fortement avec la crise économique et il sera essentiel pour l'avenir de la régie de **réduire au maximum le temps d'utilisation** de ces lignes de trésorerie en réduisant au maximum le délai de perception des soldes de subvention et **en faisant porter les frais des intérêts par les entités demandeuses des projets** ou porteuses des recettes de gestion par la suite (communes, SPIC...).

En 2023, un nouvel emprunt a été nécessaire pour composer l'autofinancement du projet d'aménagement des embarquements (Cf. § 1-5 Endettement du syndicat).

3 – BUDGET ANNEXE OGS PARKINGS ET SERVICES

Budget créé en 2021, sous la forme d'un *Service public industriel et commercial (SPIC)*, il est en effet indispensable à la gestion des **services de parkings et d'accueil sur le site du Point Sublime et du Couloir Samson** et depuis 2023 des sites d'embarquements (il ne comprend pas la maison de site du point Sublime conservée dans le budget de la Régie).

Fin 2021, les dépenses d'investissement liées aux équipements générant des recettes (parkings et aménagements liés) et initialement inscrites au budget autonome de la Régie ont été transférées sur ce budget. Cette opération de transfert se finalisera en 2024 pour la fin des travaux payés sur 2022 et 2023.

Depuis 2023, le budget annexe SPIC a intégré les charges de fonctionnement de la gestion des **sites d'embarquements eau-vive**. Le transfert des investissements réalisés sur les embarquements eau-vive du budget Régie au budget SPIC doit se faire sur l'année 2024.

Ce budget annexe a vocation à intégrer petit à petit les autres opérations d'aménagement de parkings et de sites d'accueil du public ou des activités professionnelles mise en place dans le cadre du grand site (investissements et gestion).

Ce service est **soumis à la TVA** et l'ensemble des données chiffrées précisées ci-dessous sont donc présentées hors taxe.

3-2 Section de fonctionnement

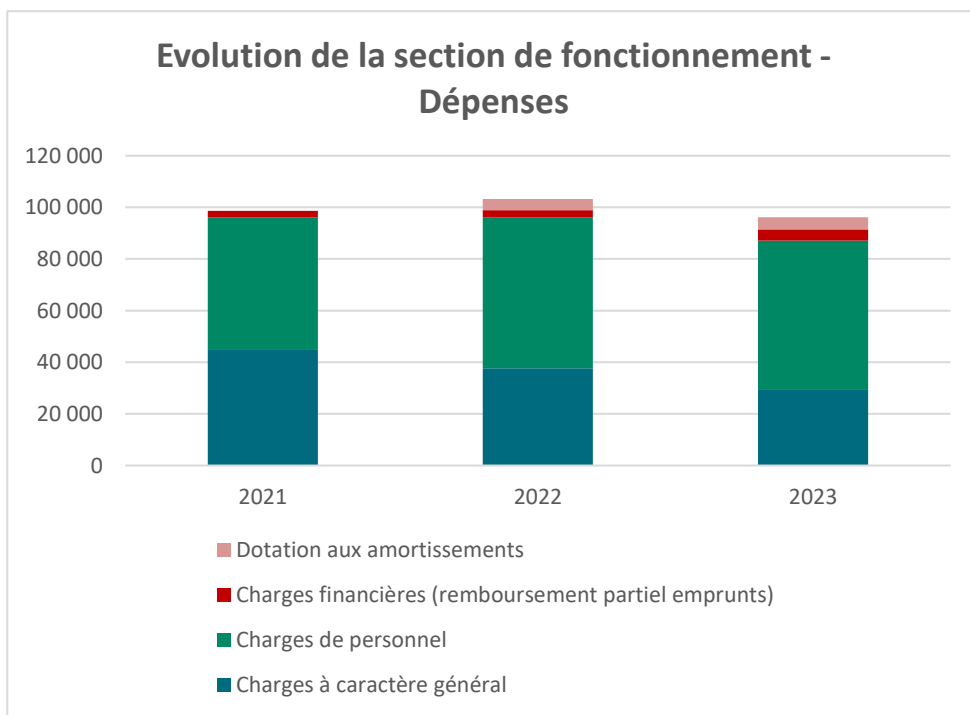
Sur 2022, le budget de fonctionnement du site du Point Sublime / Couloir Samson sur une période de 5 mois a représenté un budget de 102 161 € HT (réalisé).

Ce budget a permis de financer pour la saison 2023 les salaires des agents sur site, le matériel nécessaire au fonctionnement et à l'entretien, les tenues des agents, la signalétique, les frais divers (Internet, électricité...) et le paiement d'une redevance d'occupation à la commune de Rougon.

Compte-tenu de la fin du chantier de la Maison de site qui a fortement perturbé le 1^{er} semestre 2023, la gestion du site a été effective entre juin et fin septembre sur le modèle de ce qui a été mené en 2022.

La maison de site a été ouverte au public en juillet 2023. Les nouveaux services (toilettes, accueil humain, muséographie...) ont été intégrés au budget de fonctionnement portés administrativement par le budget Régie avant d'être refacturés en partie au budget SPIC parking. Leur coût étant partagé entre les 2 services (SPA et SPIC), il devrait au final être moindre pour le SPIC à partir de 2023.

Comme précisé ci-dessus, la section de fonctionnement intègre le fonctionnement des aires d'embarquements aménagées pour les activités d'eau vive sur Rougon et Castellane dès 2023.

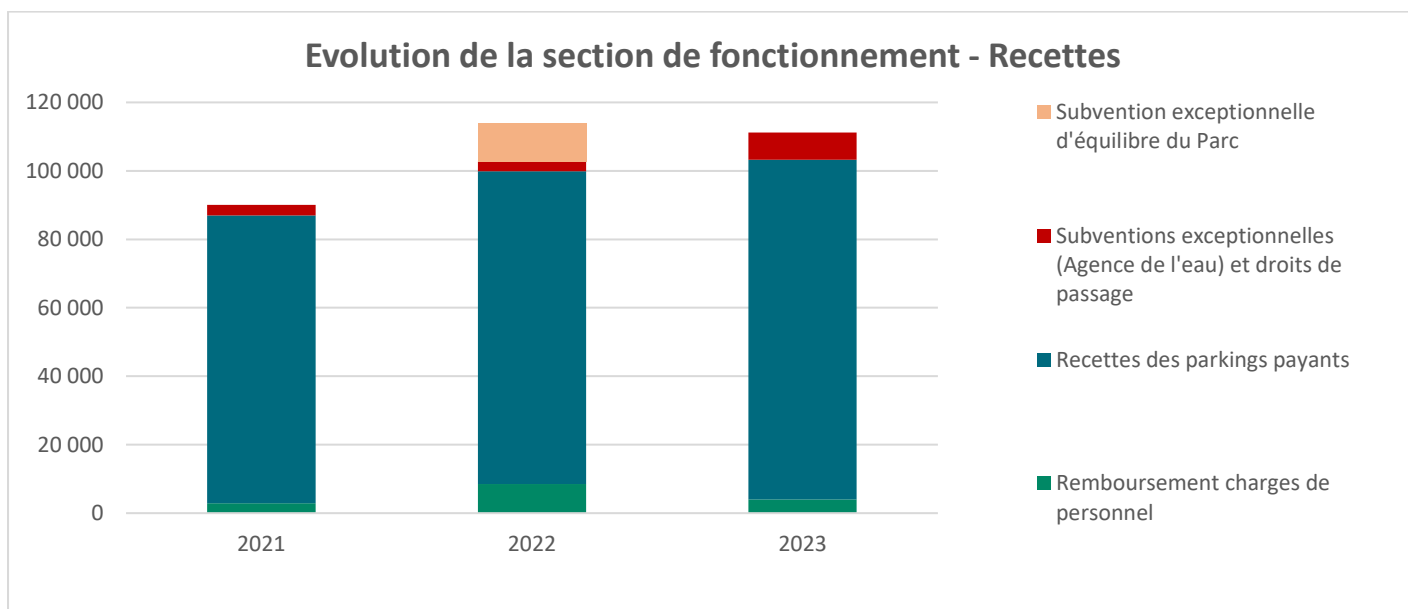


Les charges de fonctionnement (charges à caractère général) ont baissé entre 2022 et 2023 du fait du report de certaines charges sur le budget Régie et surtout de la fin de la location des toilettes sèches et du bungalow nécessaire pendant la phase des travaux. Les charges de personnel sont stables entre 2022 et 2023.

Les dépenses prévues **sur l'année 2024** sont les suivantes :

- Frais de personnel pour la gestion des parkings du Point sublime/couloir Samson et des embarquements : entretien du site, des équipements, des accès et de l'accueil des visiteurs.
1 gestionnaire du site partagé et 5 agents saisonniers (dont un adjoint au responsable) polyvalents sont prévus sur la période (5 mois maximum pour le site du Point Sublime et 2,5 mois pour le site du Couloir Samson).
Le gestionnaire de site devrait être embauché à partir d'avril pour préparer la saison (plannings, matériel...) et pour faire le bilan en fin de saison. Ce poste est mutualisé avec le poste de responsable de la maison de site du Point sublime.
Les frais correspondant au temps de travail des agents du Parc et de la Régie affectés au pilotage et au suivi administratif des parkings seront valorisés et remboursés par le SPIC au budget principal et budget Régie.
Avec un fonctionnement rodé sur 3 ans et sur la base de l'organisation mise en place en 2023, **le besoin de personnel d'accueil et d'entretien en 2024 devrait être stable.**
- Indemnité liée au transfert de gestion du site de la commune de Rougon au Parc du Verdon,
- Les dépenses diverses de gestion du site (tenues des agents, véhicules, équipements d'entretien, abonnements, eau, électricité, télécommunication...),
- Les frais administratifs liés à l'aménagement du site (amortissements, intérêts d'emprunts et autres) seront en augmentation en 2024 (avec l'augmentation des taux du prêt-relais et l'intégration de l'emprunt pour les embarquements).

Ce budget est équilibré grâce aux recettes de gestion du site : stationnements et redevances diverses :



Les recettes du fonctionnement prévues sur 2024 seront :

- Les recettes de stationnement payant sur le site (stationnements du Point Sublime et du Couloir Samson), moins les frais éventuels (cartes bancaires...) : pour équilibrer le budget, les tarifs de stationnements ont été légèrement augmenté en 2023. Les tarifs devraient être maintenus au même niveau en 2024.
- Les redevances d'utilisation des aires d'embarquements eau-vive aménagées en 2023 se rajouteront aux recettes habituelles : elles seront payées par les professionnels de l'eau vive qui les utiliseront et seront calculées pour permettre de financer progressivement l'autofinancement de l'opération (capital frais bancaires et intérêts des emprunt et prêt relais) et les coûts de gestion réduits des sites (mutualisés avec les

autres parkings). Une proposition de tarif sera faite au printemps 2024 après la relance des discussions avec les professionnels concernés dans l'hiver.

- Les redevances d'utilisation du domaine public payées par les usagers du site Point sublime /couloir Samson dans le cadre d'activités professionnelles (randonnée aquatique, activités embarquées, randonnées pédestres, escalade...) ou d'abonnement grand public
- En fonction des demandes, les éventuelles redevances de mises à disposition des terrains pour des manifestations sportives ou des tournages.

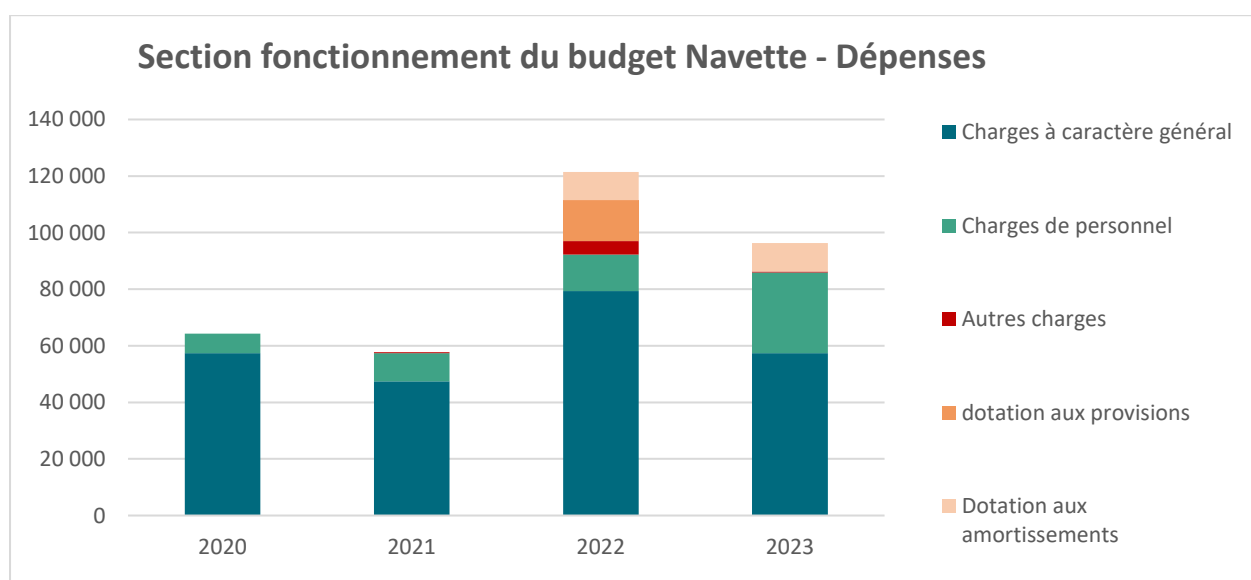
3-3 La section d'investissement

Jusqu'à la finalisation des travaux des parkings et quelques petits travaux complémentaires non subventionnés (améliorations des cheminements par exemple), le syndicat poursuivra les dépenses et recettes sur le budget Régie et prendra en 2024 une décision modificative pour transférer la part des travaux qui doit être affectée au SPIC (en dépenses et en recettes), comme cela a été initié en 2021. Cette décision concernera notamment, en 2024, les travaux réalisés en 2023 sur les aires d'embarquements eau-vive.

4- BUDGET ANNEXE NAVETTE BLANC-MARTEL

Créé en 2020, sous la forme d'un **Service public industriel et commercial (SPIC)**, ce budget annexe permet la gestion du service de la navette Blanc-Martel, portée par le Parc du Verdon depuis 2020 dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Région Sud.

La section de fonctionnement permet d'assurer l'organisation globale du service de navette :



En 2020 et 2021, les résultats de l'exercice étaient excédentaires, ce qui a permis de composer l'autofinancement du système de réservation en ligne par exemple et de constituer une provision en 2022 pour risque d'exploitation (pour 14500 €).

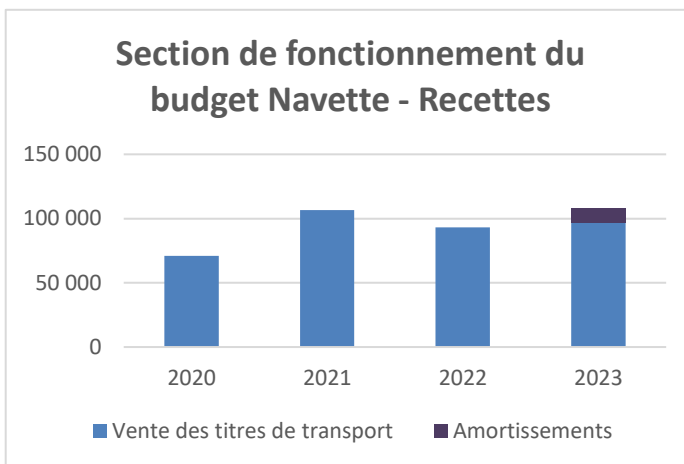
Sur 2022, le budget SPIC navette a aussi financé l'expérimentation d'une navette locale de transport sur le site du Couloir Samson. Ce service gratuit pour les usagers, lié à la navette Blanc-Martel a permis de transporter les visiteurs sur le site dont les usagers de la navette Blanc-Martel.

Sur 2022, seuls **13 563 titres de transport** (contre 15 683 en 2021) avaient été vendus entre le 8 avril et le 6 novembre. On constatait donc une forte réduction de la clientèle habituelle qui s'est expliquée par la baisse importante de fréquentation touristique qu'a connue le Verdon (et le sentier Martel) en raison de la sécheresse et de la couverture médiatique négative concernant l'absence d'eau.

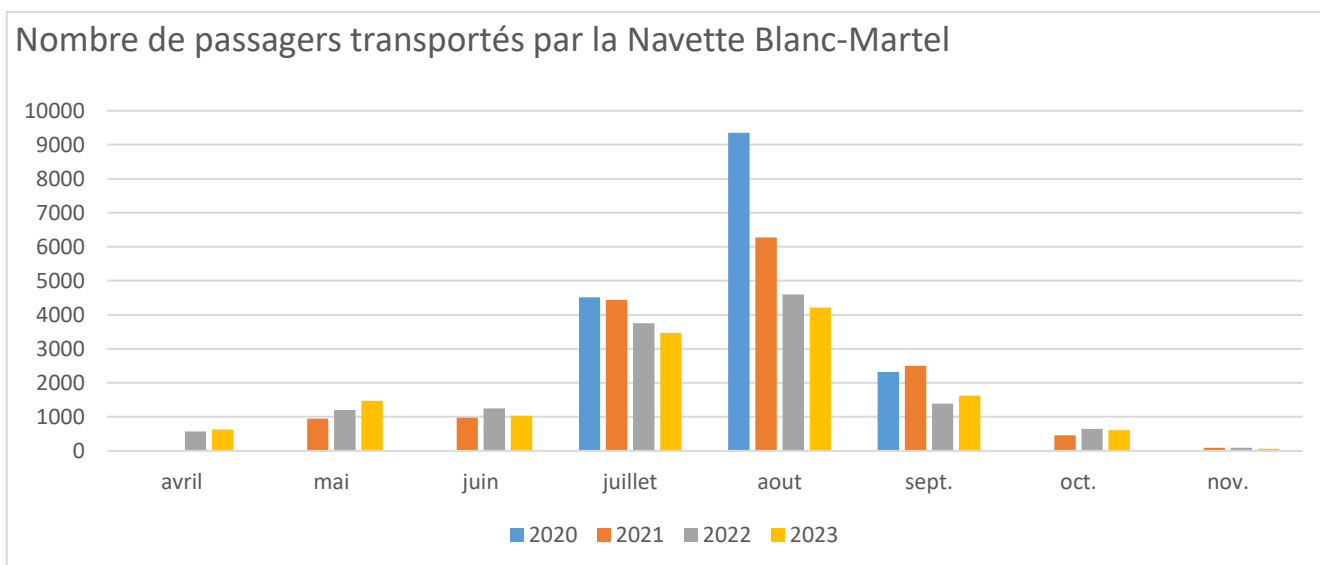
En 2023, pour faire face au résultat déficitaire enregistré fin 2022, les coûts d'exploitation ont été réduits (non renouvellement de la navette Samson et réduction du nombre de jours de mise en service) et les tarifs légèrement augmentés. Cela a également permis d'absorber l'inflation.

Aux dépenses de fonctionnement de base du service (transport), se rajoutent aussi des charges liées au fonctionnement du service (coût de personnel permettant de faire fonctionner le service, maintenance du site de réservation, frais de communication, ...).

En 2023, 13 201 titres de transport ont été vendus sur 136 jours de service. A noter que, compte-tenu du renouvellement du marché transport, le service a démarré avec une semaine de retard par rapport aux saisons précédentes.



Nombre de passagers transportés par la Navette Blanc-Martel



Les dépenses relatives à ce service se sont élevées à 96 281 €HT et ses recettes à 119 160 €HT. Si l'on ne considère que l'exploitation du service en 2023, le service est donc excédentaire ce qui permettra de financer les équipements d'amélioration du service en 2024 et de provisionner une réserve en cas de mauvaise saison.

En 2024, les dépenses proposées correspondront à:

- prestation de transport pour assurer le service sur la période : son coût doit être réévalué dans le cadre du marché transport en cours (2023-2026).
- frais de communication (environ 3 000 € HT),
- temps de travail dédié (pour un équivalent de 25 000 € d'ingénierie du Parc ou des agents du Point Sublime qui assurent le suivi technique en saison, et le suivi administratif du système de réservation qui sera facturé au budget navette).

La section d'investissement :

En 2024, un complément de dépense d'environ 5 000 € est prévu pour le développement d'un système d'enregistrement plus rapide des passagers dans le bus.

5 – BUDGET ANNEXE GEMAPI – (OBJET 3)

5-1 Organisation de la compétence

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux EPCI à fiscalité propre. Cette compétence a été automatiquement transférée des communes aux EPCI au 1^{er} janvier 2018.

La compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7-I du Code de l'environnement, à savoir :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Durant l'année 2018, une démarche de concertation a été menée avec les sept intercommunalités du bassin versant, appuyée par un bureau d'expertise juridique et financière, pour définir la compétence GEMAPI et en imaginer une organisation à l'échelle du bassin versant du Verdon.

Le mode d'organisation choisi est le transfert de compétence pour les missions de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), et la délégation pour les missions de Prévention des Inondations (PI), et a conduit à une modification des statuts du syndicat mixte. Cette modification statutaire, validée par arrêté préfectoral du 3 octobre 2019, a introduit le troisième objet du syndicat, l'objet « GEMAPI », et a acté l'adhésion des 7 EPCI du bassin versant à cet objet. L'adhésion des intercommunalités à cet objet acte du transfert du volet de « Gestion des Milieux Aquatiques » (GEMA) de la compétence.

Pour les missions de Prévention des Inondations, une convention de délégation de compétence est signée entre chaque EPCI et le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon afin de fixer la durée, les objectifs à atteindre, préciser les moyens mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle de l'exécution de la délégation.

Cette organisation a pris effet au 1^{er} janvier 2020. Il est rappelé que le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon a procédé à une demande de labellisation en tant qu'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau en 2019, labellisation obtenue en avril 2021. Ce label désigne l'établissement comme maître d'ouvrage opérationnel des missions de la GEMAPI sur le bassin versant. Cette reconnaissance lui confèrera également la possibilité d'exercer les compétences qui lui seront confiées par la voie de la délégation, ce qui relève d'une exception au regard du droit des collectivités locales.

Concernant la gouvernance et les aspects financiers :

- Une « formation GEMAPI » a été créée au sein du comité syndical, comprenant des représentants des EPCI et le président du syndicat,
- Le budget GEMAPI est désormais un budget annexe au budget du syndicat mixte,
- Le vote de ce budget est prévu lors du comité syndical du 28 mars 2024,
- Ce budget doit être débattu et validé en amont par la « formation GEMAPI » du syndicat mixte, qui se réunira le 13 mars 2024 ;
- Le budget sera alimenté par les subventions des actions, et pour l'autofinancement résiduel :
 - Par l'intercommunalité concernée par l'action pour les actions relevant de la prévention des inondations (PI) (délégation),
 - Par les cotisations des 7 EPCI pour les actions relevant de la gestion des milieux aquatiques (GEMA) (clef de répartition basée sur la superficie comprise dans le bassin versant et la population comprise dans le bassin versant).

5-2 Contexte

Le bassin du haut Verdon a été touché les 1er et 2 décembre 2023 par un évènement climatique (pluies accompagnées d'un redoux entraînant la fonte du manteau neigeux) qui a provoqué des crues sur le Verdon et ses affluents.

Il n'y a pas eu de débordements, mais néanmoins le fort charriage, le transport de flottants et de fortes vitesses ont provoqué des érosions de berges, des chutes d'arbres et la formation de nombreux embâcles. L'EPAGE Verdon, afin de sécuriser les sites, les biens et personnes en cas d'un nouvel évènement climatique, a déposé le 6 décembre auprès de la DDT une demande de travaux d'urgence concernant le traitement des embâcles, bois morts et arbres menaçants. Les interventions ont démarré le vendredi 8 décembre. Ces travaux d'urgence de traitement de la végétation se chiffrent à 208 188 € TTC. Une demande de subvention de la DSEC (dotation de solidarité aux collectivités victimes d'évènements climatiques) va être déposée, et des financements sont recherchés auprès de nos partenaires financiers (Région, département, Agence de l'Eau). Dans cette situation d'urgence, la décision d'engager les dépenses a dû être prise, sans garantie sur l'obtention de ces financements.

Les travaux de traitement de la végétation s'inscrivent pour l'EPAGE dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMA. Le budget 2023, qui était en sous-réalisation, a permis d'engager la dépense. En situation de crise et d'urgence, il n'était pas possible d'envisager de réunir la formation GEMAPI afin de prendre les décisions de façon concertée avec l'ensemble des intercommunalités. Les dépenses ayant été réalisées sur les lignes GEMA, elles sont donc prises en charge via la cotisation annuelle des 7 EPCI. Une fois sortis de cette situation d'urgence, un temps de bilan et d'échange sur la gestion de ces situations de crise qui sont amenées à se reproduire sera organisé : circuits de décision, prise en charge financière des travaux d'urgence suite à un évènement climatique (question de la solidarité à l'échelle du bassin versant, besoins de provisionner pour ce type de travaux imprévus...), répartition entre GEMA et PI.

La crue des 1^{er} et 2 décembre a aussi provoqué l'érosion de la digue des Relarguiers à Beauvezer. Le désordre était préoccupant puisqu'il fragilisait la protection de la pile du pont et de la route départementale D252, permettant l'accès aux hameaux (Villars-Heyssier, le Plan) situés en rive gauche du Verdon. Des travaux d'urgence ont donc également été réalisés pour conforter le linéaire érodé par la pose de blocs, pour un montant de 92 076 € TTC. Là aussi des recherches de financements sont en cours.

5-3 Aspects budgétaires :

Le budget GEMAPI sera alimenté par les subventions des actions, et pour l'autofinancement résiduel :

- Par l'intercommunalité concernée par l'action pour les actions relevant de la prévention des inondations (délégation),
- Par les cotisations des 7 EPCI pour les actions relevant de la gestion des milieux aquatiques (clef de répartition basée sur la superficie comprise dans le bassin versant et la surface comprise dans le bassin versant).

Les cotisations des membres au syndicat mixte sont fixées dans les statuts. Elles sont obligatoires et représentent la seule ressource fixe du syndicat mixte. En effet, celui-ci ne perçoit aucune taxe ou impôts directs.

Les autres ressources du syndicat se composent de subventions sur actions (Agence de l'eau, Conseil régional, Conseils départementaux, fonds européens, EDF).

5-3-1 Budget pour l'année 2024 :

Les opérations listées ci-dessous sont celles qui ont été proposées pour l'année à venir dans la programmation présentée au cours de la structuration de la démarche GEMAPI, actualisée et présentée lors de la réunion de travail de la formation GEMAPI du 24 novembre 2023.

Nouvelles actions 2024 :

- Etude hydraulique et géomorphologique complémentaire sur les aléas inondation & torrentiel
- Etude historique & ethnologique sur la crue de 1994
- Etudes de maîtrise d'œuvre pour la restauration du Verdon et la protection contre les crues à la Foux d'Allos
- Sensibilisation des scolaires au risque inondation
- Etudes maîtrise d'œuvre : confortement des digues de Vinon

- Complément pour étude AVP confortement digues de la Lance (étude du pont)
- Etude de dangers de la digue du Plan Est à Allos
- Diagnostics de la vulnérabilité des entreprises au risque inondation
- Réalisation d'exercices de crues (DLVA)
- Confortement du parement de la digue de la Lance à Colmars
- Vidéos pédagogiques sur le fonctionnement et les EBF du haut Verdon
- Actualisation des fiches invasives

Principales actions en cours :

- Mise en œuvre du plan de gestion stratégique des zones humides et actions de gestion-valorisation
- Projets de restauration hydro morphologiques (Colostre, Pesquier-Recluse)
- Travaux d'entretien et de restauration des ripisylves
- Gestion des espèces exotiques envahissantes en milieux aquatique
- Etude plan de gestion sédimentaire moyen et bas Verdon (secteurs en déficit) et définition des EBF
- Travaux de mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire du haut Verdon
- Etudes de dangers des digues de Castellane, Gréoux (et Colmars-les-Alpes)
- Entretien des digues de Vinon-sur-Verdon et mise en place d'une SUP pour la maîtrise foncière
- Animation du PAPI Verdon

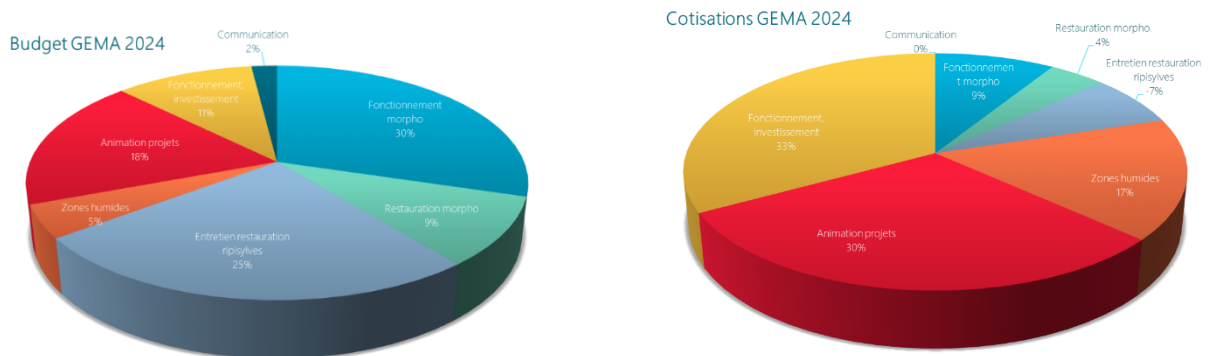
Actions 2024 proposées au titre de la gestion des milieux aquatiques (portées par le syndicat dans le cadre du transfert de compétence, autofinancement apporté par la cotisation des EPCI)

Budget prévisionnel total : **1 431 900 €**,

Autofinancement prévisionnel : **353 803 €**

Dont cotisations des 7 EPCI selon la CLE de répartition : 353 803 €

(Budget présenté en formation GEMAPI du 24 novembre 2023, en cours d'ajustement notamment suite aux crues des 1^{er} et 2 décembre, le projet de budget détaillé sera présenté en formation GEMAPI du 13 mars)



Les intempéries des 1^{er} et 2 décembre 2023 ont conduit à des travaux d'enlèvement d'embâcles et bois morts et abattages d'arbres menaçants pour un montant de **208 188 € TTC**, non intégrés dans les montants ci-dessus. Des financements sont en cours de recherche (DSEC, département, Région, Agence de l'Eau).

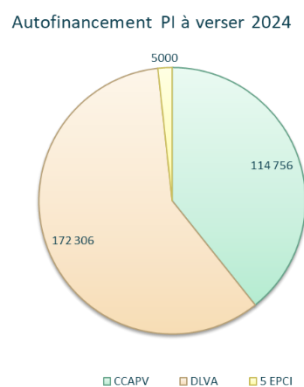
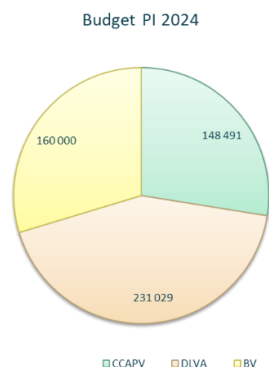
Actions 2024 proposées au titre de la prévention des inondations (portées par le syndicat dans le cadre de conventions de délégation avec chacun des EPCI concernés, autofinancement apporté par l'EPCI) :

Budget prévisionnel total : **539 520 €**,

Autofinancement prévisionnel à apporter par les EPCI : **292 062 €**

(Budget présenté en formation GEMAPI du 24 novembre 2023, en cours d'ajustement notamment suite aux crues des 1^{er} et 2 décembre, le projet de budget détaillé sera présenté en formation GEMAPI du 13 mars)

Les intempéries des 1^{er} et 2 décembre ont conduit à des travaux de confortement de la digue des Relarguiers à Beauvezer pour un montant de **92 076 € TTC**, non intégrés dans les montants ci-dessus. Des financements sont en cours de recherche (DSEC, département, Région), l'autofinancement de l'opération sera apporté par la CCAPV.

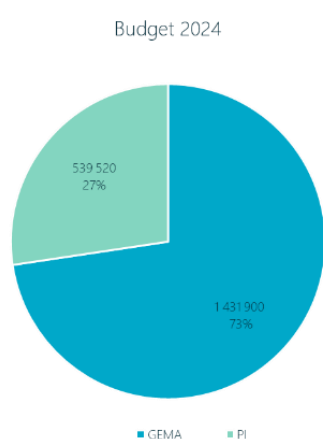


BUDGET GLOBAL GEMAPI proposé :

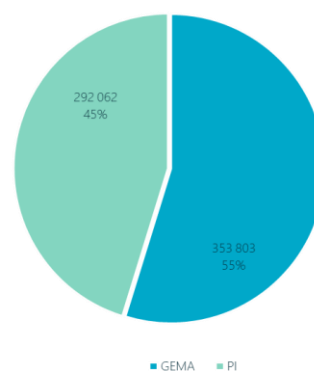
Budget prévisionnel total : **1 971 420 €**,

Autofinancement prévisionnel total à apporter par les EPCI : **645 865 €**

(Budget présenté en formation GEMAPI du 24 novembre 2023, en cours d'ajustement notamment suite aux crues des 1^{er} et 2 décembre, le projet de budget détaillé sera présenté en formation GEMAPI du 13 mars)



Autofinancement GEMAPI 2024



Les travaux liés aux intempéries des 1^{er} et 2 décembre 2023 ne sont pas intégrés dans ces chiffres (dépense totale de **300 264 € TTC**)

5-3-2 Cotisations 2024 :

Les valeurs **prévisionnelles** (valeurs présentées à la formation GEMAPI du 24 novembre 2023, à affiner après le DOB et d'ici la fin de la préparation budgétaire, et à actualiser en intégrant les travaux d'urgence suite aux crues) des cotisations 2024 sont les suivantes :

| Intercommunalités | Pop DGF (bourg dans le BV) Chiffres 2022, à actualiser | Surface BV | Cotisation GEMA 2024 Prévisionnel présenté en formation GEMAPI du 24/11/23 | Projet de cotisation GEMA réajustée intégrant les travaux d'urgence suite aux crues dans l'hypothèse la plus défavorable (pas de financements) |
|--|--|------------|--|--|
| Durance-Luberon-Verdon Agglomération | 21 454 | 391,16 | 103 599 | 164 560 |
| Communauté d'agglomération du Pays de Grasse | 2 725 | 79,03 | 15 472 | 24 576 |

| | | | | |
|---|--------|--------|---------|---------|
| Communauté de communes lacs et gorges du Verdon | 3 165 | 403,97 | 42 581 | 67 637 |
| Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon-Sources de Lumière | 16 220 | 928,82 | 128 233 | 203 689 |
| Communauté de communes Provence-Verdon | 5 578 | 130,62 | 29 215 | 46 406 |
| Communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération | 1 507 | 129,18 | 15 295 | 24 295 |
| Dracénie-Provence-Verdon Agglomération | 1 510 | 181,22 | 19 407 | 30 827 |
| TOTAL | 52 159 | 2 244 | 353 803 | 561 990 |

5-3-3 Pour les années suivantes :

De nombreuses opérations doivent être chiffrées par les études en cours ou à venir, il est difficile à ce jour d'établir une programmation financière pluriannuelle très précise. Toutefois on peut déjà dire qu'avec le passage des phases études aux phases travaux, notamment sur le volet restauration hydromorphologique des cours d'eau et sur le volet prévention des inondations, **les besoins en autofinancement vont forcément augmenter dans les années à venir**. Des tendances pourront être présentées à la formation GEMAPI. **Les intercommunalités devront certainement faire une priorisation des opérations à mener, compte tenu du contexte budgétaire.**

Lors de chaque réunion annuelle de la formation GEMAPI sur le débat d'orientation budgétaire, **il pourra être présenté plusieurs scénarios**. Elle sera chargée de faire les arbitrages et valider le projet de budget à proposer au vote du comité syndical.

Avec l'augmentation du volume d'actions d'investissements, **les problématiques de trésorerie ne manqueront pas d'apparaître pour mener les actions validées**, aussi bien du côté du syndicat mixte que du côté des EPCI. Concernant le volet PI, qui est celui sur lequel il y a des opérations très lourdes et mal financées, un fonctionnement a été trouvé afin que le syndicat mixte n'ait pas d'avance de trésorerie à faire (convention financière permettant des versements de l'EPCI au fil des factures). Cette problématique rejoint une autre question soulevée : les intercommunalités souhaiteraient pouvoir avoir une certaine stabilité de la taxe et éviter de grosses variations, et pour cela pouvoir verser au syndicat une sorte de « provision » les années où le budget est faible, en prévision des futurs investissements à venir qui ne pourront pas être financés avec une seule année de taxe, celle-ci étant plafonnée annuellement. En 2023 un échange en formation GEMAPI avec le cabinet BST Consultant (cabinet de conseil en finances et en organisation des acteurs du secteur public local) a permis d'identifier les solutions envisageables : provisions pour charges sur le GEMA (inscrire des charges de fonctionnement que l'on peut prévoir pour l'année suivante. Il faut que cette dépense soit réelle c'est-à-dire identifiée, par exemple travaux de restauration morphologique identifiés dans le cadre d'une étude en cours. Il s'agit d'étaler une charge de fonctionnement), et AP/CP sur le PI.

5-3-4 : Amortissements :

Les dotations aux amortissements sont assez faibles et représentaient un montant de 2037 € sur 2022 et 4926 € sur 2023. Elles devraient augmenter en 2024 du fait notamment de l'acquisition en fin d'année 2023 d'un véhicule et de petits équipements (vidéo projecteur, échelle limnimétrique, etc) subventionnés par l'Agence de l'eau.

5-3-5 : Provisions :

Cf. partie 1-6

RESUME DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PROPOSEES POUR 2024 :

- Alléger la mobilisation de l'équipe sur le renouvellement de la charte** qui entre en phase finale et identifier les pistes d'économie de temps pour les agents (consultations multiples internes/externes sans enjeux majeurs) pour :
 - Se reconcentrer sur les actions de terrain
 - Démarrer le travail sur de nouveaux axes/projets stratégiques de la future charte** : comme la prise en compte du changement climatique (observation, prise de conscience à susciter, accompagnement), la reconnaissance de l'Opération grand site et le schéma d'accueil des lacs
- Maintenir la sobriété et la gestion rigoureuse des moyens du Syndicat
 - Assurer nos engagements en finalisant les actions en cours pour lesquelles les financements sont acquis, et vite percevoir les subventions
 - Prêter une attention extrême à la trésorerie et la récupération des TVA/FCTVA des différents budgets
- Pour lutter contre les effets de la crise économique/énergétique et de l'inflation :
 - Favoriser les pratiques d'achat publics qui permettront des sources d'économie** sur les consommables et produits qui ont beaucoup augmenté (*ex : achat groupé d'électricité marché national, achat de matériels et fournitures via la convention Région-UGAP, achats groupé avec les autres parcs ou EPCI du territoire ...*)
 - Poursuivre la mise en place des pratiques de réductions des consommations de fluides et d'énergie** développées fin 2022 (chauffage, déplacements, développement de la visio...), optimiser les surfaces utilisées (logements, antenne de Saint-André,) et les dépenses de fonctionnement des nouveaux bâtiments aménagés à Valx et au Point sublime
 - Maitriser les investissements matériels** (ordinateurs, petits matériels) en allongeant la durée d'utilisation des acquisitions faites en 2022-2023 et essayer d'intégrer certains matériels dans des marchés de fournitures d'accès (téléphonie)
- Viser l'équilibre des budgets annexes des SPIC parkings et SPIC navettes, pour cela :
 - Optimiser les dépenses** (réduire la masse salariale et les coûts de fonctionnement en partageant les coûts entre services/Régie)
 - Maintenir les tarifs des parkings et des navettes
 - Réduire les périodes de services où la fréquentation est trop faible,
- Poursuivre la recherche de financements via :
 - Le renouvellement de nos outils financiers actuels (outils contractuels européens)
 - Le **développement des partenariats privés** : rechercher des engagements pluriannuels (Crédit agricole...) et de nouveaux partenaires.
 - La réévaluation des coûts d'intervention à la journée des agents réalisant les services payants du parc notamment les **services payants** (ex sur la valorisation des patrimoines communaux)
- A l'approche de la nouvelle charte :
 - Faire le choix de poursuivre certaines missions devenues importantes ou stratégiques pour le parc et le territoire (inventaires naturalistes, soutien du pastoralisme, mission qualité des eaux/nappes souterraines)
 - Et **trouver les moyens de renforcer l'équipe administrative qui est à saturation** compte tenu de l'augmentation du nombre d'actions et de nouveaux services, budgets etc., en lien avec **l'évolution des statuts et des cotisations** qui seront proposées au vote des collectivités en 2024
- Maintenir la motivation et la cohésion de l'équipe technique (travailler la convivialité et la solidarité** malgré le développement du télétravail ; développer la reconnaissance de l'implication et les mesures sociales (complémentaire santé...), évolution du règlement intérieur, lignes directrices de gestion...).